

**TITRE 5 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET LE
DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**

SOMMAIRE

TITRE 5 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	1
1. Les objectifs d'élaboration du SCoT et les étapes de sa construction	4
1.1. De la nécessité de se doter d'un SCoT	4
1.2. Les objectifs de départ	4
1.3. La définition du périmètre : un SCoT rural.....	5
1.4. Une commande groupée.....	5
1.5. La co-construction du projet	5
2. Les enjeux structurants du territoire	6
3. Les hypothèses de développement explorées dans les scénarii.....	9
3.1 Les grandes étapes de la réflexion	9
3.2 La prospective chiffrée	9
3.3 Horizon 2025-2030 : les scénarii d'aménagements mis en débat	13
4. Les fondements du projet de territoire retenu.....	23
4.1 Une gouvernance	24
4.2 Une ambition démographique	24
5. Exposé des choix retenus	29
5.1 Les choix retenus pour lutter contre l'étalement urbain et maintenir une activité agricole viable et pérenne.....	29
5.2 Les choix retenus en faveur d'une politique de l'Habitat qui répond à l'ensemble des besoins.....	30
5.3 Les choix retenus pour conforter l'activité économique et artisanale	32
5.4 Les choix retenus pour le maintien de la biodiversité et la préservation des continuités écologiques.....	33
5.5 Les choix retenus pour valoriser les paysages et les entrées de villes.....	34
5.6 Les choix retenus pour favoriser l'accessibilité aux équipements et services, et articuler urbanisme et mobilité	35
5.7 Les choix retenus pour organiser l'offre commerciale.....	36
5.8 Les choix retenus pour la gestion des ressources naturelles (eau, sol, air, énergie).....	37
5.9 Les choix retenus pour la prévention et la réduction des risques et l'atténuation des nuisances	39

Les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Traduisent le projet de territoire (PADD) et les outils et moyens pour sa mise en œuvre (DOO) qui sont définis dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;
- S'appuient sur les diagnostics du SCoT (diagnostic général, diagnostic commercial, étude de la trame verte et bleue, diagnostic énergétique) ainsi que sur l'État Initial de l'Environnement (EIE) ;
- Résultent d'un processus de co-construction avec tous les acteurs du territoire (élus, population, techniciens, services de l'État, chambres consulaires...) au cours duquel des échanges et des débats ont été menés, notamment sur la base des principaux axes de développement ;
- Sont établis en prenant en compte leurs impacts sur l'environnement, identifiés dans le cadre de l'Évaluation Environnementale.

Extrait de l'article R122-2 du code de l'urbanisme.

"Le rapport de présentation (...) explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ". En outre, il "justifie les objectifs chiffrés de limitation de [la] consommation [d'espaces naturels, agricoles et forestiers]".

L'explication des choix retenus dans le PADD et dans le DOO permet donc de démontrer la cohérence d'ensemble du SCoT et la pertinence de ses orientations.

Pour bien comprendre et avant d'expliquer les choix retenus dans le PADD et dans le DOO, le chapitre qui suit retrace le processus d'élaboration du SCoT et rappelle les valeurs et fondements du projet de territoire.

1. Les objectifs d'élaboration du SCoT et les étapes de sa construction

1.1. De la nécessité de se doter d'un SCoT

La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCCOC) est située dans le sud du département de l'Aisne, à environ 1h de Paris. Son territoire s'étend entre 4 agglomérations : Soissons (au nord), Château- Thierry (au sud), Villers-Cotterêts (à l'ouest) et Fère en Tardenois (à l'est). Son périmètre correspond à celui du canton. Elle regroupe 26 communes pour environ 5 800 habitants dont 850 pour la commune la plus peuplée : Oulchy-le- Château, siège de la CCCOC.

Il s'agit donc d'un territoire avec un caractère rural prononcé dont aucune commune n'occupe de place centrale ou le rôle de bourg structurant. La population est répartie de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire dans les villages de chaque commune composant la CCCOC et leurs hameaux.

La CCCOC est un territoire relativement ancien dont la création remonte à 1994, et ce passé, conjugué au caractère de ruralité qui distingue la CCCOC de ses voisins, ont donné un début d'identité, de sentiment d'appartenance à ses habitants. Du point de vue des bassins de vie, la CCCOC fait partie du Pays du Soissonnais, dont l'agglomération de Soissons constitue le premier pôle d'attraction.

La décision d'élaboration du SCoT résulte d'un triple constat :

- le constat que les territoires voisins sont couverts ou en cours d'élaboration d'un SCoT et que la CCCOC est le seul EPCI du Pays à ne pas être couvert par un tel document ;
- le constat de l'absence d'une véritable stratégie de développement et d'une politique d'aménagement à long terme ;
- le constat d'un manque de cohérence entre les différentes politiques sectorielles de la CCCOC et avec celles des communes membres.

Ces éléments ont conduit la CCCOC à se doter d'un SCoT.

1.2. Les objectifs de départ

L'ambition souhaitée du SCoT est de parvenir à faire exister le territoire par lui-même au sein du Pays du Soissonnais, soumis à l'attraction des agglomérations voisines, par la mise en valeur de ses atouts.

Ses objectifs sont les suivants :

- doter la CCCOC d'un projet de territoire, cohérent, partagé et solidaire, pour les 10 à 20 ans à venir, véritable stratégie globale d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire ;
- afficher une volonté de gouvernance et une organisation territoriale dynamique ;
- promouvoir un référentiel de développement commun pour l'ensemble des 26 communes de la CCCOC, dans le respect des principes généraux du droit de l'urbanisme ;
- définir une identité communautaire ;

- définir des axes de développement efficaces et originaux pour l'ensemble du territoire, en tenant compte des projets de développement des territoires voisins et, le cas échéant, en s'y associant.

1.3. La définition du périmètre : un SCoT rural

Conformément aux textes en vigueur, la CCCOC s'est attachée à définir un périmètre de SCoT pertinent. Compte tenu de l'avancement des SCoT voisins et de la complexité à gérer une structure ad hoc, et l'idée d'un SCoT au niveau du Pays ayant été abandonnée, le périmètre qui a été proposé est celui de la CCCOC.

Ce périmètre, relativement restreint s'explique aussi par le fait que le territoire de la CCCOC constitue déjà en soi un territoire pertinent et équilibré : milieu rural très prononcé, avec des caractéristiques très différentes des EPCI voisins et avec des enjeux différents. De plus, la définition du périmètre à l'échelle de la CCCOC permet de travailler à l'élaboration d'un SCoT selon son projet de territoire propre, tout en tenant compte des territoires voisins.

Le périmètre proposé a été approuvé par délibération du 22 septembre 2009 et a été publié par le Préfet de l'Aisne, le 8 février 2010. Il regroupe donc les 26 communes du canton d'Oulchy-le-Château.

1.4. Une commande groupée

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une commande groupée avec la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et de la Forêt de Retz (CCVCFR), territoire voisin qui était sujet à la même préoccupation d'organiser son développement. Cette collaboration est le résultat des très bons contacts établis par les deux EPCI pendant la phase de réflexion sur le périmètre du SCoT de la CCCOC. L'élaboration des SCoT de ces deux EPCI doit permettre d'achever la couverture au niveau du Pays du Soissonnais.

1.5. La co-construction du projet

Les premiers travaux d'élaboration du SCoT ont été engagés en septembre 2010. Plus d'une trentaine de réunions ont été organisées selon différentes instances de concertation, associant une pluralité d'acteurs : institutionnels, politiques, issus de la société civile, population, etc.

Les instances de travail qui ont été mobilisées dans le cadre du schéma de cohérence territoriale sont les suivantes :

- a) Le comité de pilotage : placé sous l'autorité du M. le Président de la CCCOC, il est composé du bureau et de la commission aménagement du territoire et de la chargée de mission SCOT. Il a piloté l'ensemble de la procédure d'élaboration
- b) Le Conseil communautaire : Composé de 53 membres, il représente l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le Comité de pilotage à chaque phase de la procédure (diagnostic stratégique, PADD, DOO et documents graphiques).
- c) La « commission des communes » composée de délégués majoritairement non élus représentant l'ensemble des communes membres. Cette instance spécifique a été créée afin de favoriser l'émergence d'un projet de territoire qui soit l'émanation d'un consensus

véritablement intercommunal. Elle a été associée à l'issue de chaque grande étape de l'élaboration du SCoT

- d) Les réunions « acteurs » sur des thématiques ou sujets à enjeux où étaient présents de nombreux représentants de la société civile : Monde agricole, Filière bois, Habitat-logement, Patrimoine et cadre de vie, Transports et Infrastructures, Entreprises, Tourisme. Les réunions d'échanges inter et supra SCoT afin d'échanger notamment avec les territoires voisins porteurs également de démarches SCoT (SCoT du Pays du Valois, SCoT du Soissonnais, SCoT du Val de l'Aisne, UCCSA, etc.). Les partenaires financiers, notamment les représentants du Conseil Régional de Picardie et l'Etat, ont été étroitement associés à ces réunions.
- e) Les réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées obligatoirement à la démarche (Conseil Général, DDT, CCI, Chambre d'Agriculture ...),
- f) Les réunions publiques, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT, qui ont permis d'associer la population à toutes les grandes étapes de la démarche.

2. Les enjeux structurants du territoire

Le SCoT a l'ambition de créer une véritable identité communautaire, un sentiment d'appartenance en préservant et développant tous les atouts patrimoniaux du territoire de la CCCOC. Ces atouts sont le fruit d'une étroite imbrication entre l'histoire et la géographie de ce territoire et sont très diversifiés : son patrimoine naturel, son patrimoine agricole exceptionnel, son patrimoine économique, industriel et artisanal et son patrimoine culturel et social.

Les grands enjeux du développement du territoire de la CCCOC sont avant tout liés à sa configuration. Il s'agit d'un territoire relativement préservé de l'urbanisation avec de nombreux espaces naturels et un cadre de vie exceptionnel. Le SCoT veille à maintenir cet aspect préservé tout en permettant la croissance démographique et le développement du territoire.

HABITAT – LOGEMENT – SERVICES :

Globalement, la population est en légère augmentation alors que celle du département recule. Cela s'explique notamment par l'arrivée d'habitants de la région parisienne et un excédent des naissances sur les décès.

Corrélativement à l'augmentation de la population, le parc de logement connaît une légère augmentation. Il se caractérise essentiellement par un habitat individuel privé, conséquence logique en milieu rural. De même, le territoire est caractérisé par une proportion importante de résidences secondaires, cela concerne notamment des habitants en provenance de l'île de France, désireux de profiter d'un pavillon à la campagne. Les logements sont souvent anciens et datent d'avant 1945 et quelques uns disposent d'un confort modeste. Depuis plusieurs années, quelques maisons sont construites un peu partout sur le territoire.

N'ayant pas défini de programme local de l'habitat (PLH), la CCCOC n'a pas de véritable politique en terme d'habitat. Elle a néanmoins mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en vue d'améliorer le cadre bâti et le parc locatif.

Les enjeux qui ont prévalu à la définition du projet de territoire ont été les suivants :

- prévoir la construction/réhabilitation de logements de manière raisonnée
- privilégier des constructions durables, plus respectueuse de l'environnement
- diversifier l'offre de logements pour favoriser l'accueil des jeunes ménages
- développer des services à la population (santé, culture, loisirs, sports...) de proximité pour maintenir la population dans les villages

ÉCONOMIE :

Environ 200 entreprises sont réparties sur l'ensemble du territoire pour 500 emplois (majoritairement des salariés). L'économie est principalement centrée sur l'agriculture qui occupe de nombreux emplois et se caractérise par de grandes cultures (céréales, betteraves). L'activité industrielle occupe une place moyenne, et se concentre sur l'agroalimentaire. Quelques entreprises artisanales occupent aussi un peu d'emplois. Quant au tertiaire, les commerces et services marchands sont peu présents. Au niveau de la fiscalité, l'ensemble du territoire est classé en zone de revitalisation rurale.

La politique de développement économique de la CCCOC se traduit notamment par l'aménagement d'une Zone d'activité. La CCCOC a engagé une étude d'extension de cette zone, et a d'ores et déjà constitué une réserve foncière, en vue d'un échange futur.

Les enjeux qui ont prévalu à la définition du projet de territoire ont été les suivants :

- développement de l'attractivité économique du territoire pour favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en tenant compte :
 - des avantages et inconvénients représentés par la proximité des agglomérations voisines de Soissons et de Château Thierry (concurrence fiscale, choix de développement, nature des entreprises en cours d'implantation, etc...)
 - des entreprises déjà présentes sur le territoire (recherche de synergies)
 - du caractère majoritairement ouvrier de la population de la CCCOC
 - de l'attractivité environnementale de la CCCOC
 - de la place des espaces naturels et agricoles
- soutien en faveur des artisans et des petits commerces locaux, pour préserver la vie dans les villages, pour faire face à l'absence de mobilité des habitants et pour préserver de l'emploi.

TOURISME :

L'atout principal du territoire réside dans le site de la Butte Chalmont, lieu emblématique qui accueille environ 5 000 visiteurs par an. La qualité du patrimoine naturel constitue également une carte non négligeable pour le développement du tourisme vert. Même si la CCCOC ne dispose pas de la compétence spécifique, elle contribue à la mise en valeur des atouts touristiques du territoire, notamment au travers d'un projet d'aménagement paysager du site de la Butte Chalmont.

Les enjeux qui ont prévalu à la définition du projet de territoire ont été les suivants :

- mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie du territoire, notamment par la valorisation des espaces naturels et des monuments historiques

- soutenir les prestations touristiques privées pour qualifier et enrichir l'offre, notamment par la requalification des hébergements et le développement de prestations de loisirs et commerciales
- valoriser les activités artisanales
- travailler avec les territoires voisins pour structurer l'offre au niveau du Pays et promouvoir ses atouts
- développer le tourisme, notamment en soutenant l'offre d'hébergement

PATRIMOINE NATUREL et HISTORIQUE :

Situé à cheval sur les unités paysagères du Plateau du Soissonnais et des buttes de l'Orxois Tardenois, le territoire de la CCCOC comprend des paysages variés et de nombreuses zones à intérêt environnemental. On peut citer les deux vallées de la Crise et de l'Ourcq qui ajoutent à la diversité des situations et des paysages, et à la richesse patrimoniale des habitats et des espèces présentes. Des boisements qui accueillent des cortèges de plantes remarquables, ainsi que des espèces de papillons et autres insectes sont également protégés par plusieurs ZNIEFF. De même, les marais de Branges, situés au coeur de la vallée de la Muze accueillent une multitude de structures végétales, et ont été classés en zone Natura 2000 pour leur intérêt patrimonial exceptionnel.

Le territoire de la CCCOC abrite également un patrimoine historique très riche. La quasi-totalité des églises est classée ou inscrite au titre des monuments historiques. La commune d'Oulchy-le-Château accueille un monument commémoratif de la guerre 1914-1918, « les Fantômes », d'une valeur historique importante. Enfin, les villages charmants de la CCCOC et le petit patrimoine qu'ils accueillent contribuent à la mise en valeur du cadre de vie.

Les enjeux qui ont prévalu à la définition du projet de territoire ont été les suivants :

- maintien du cadre de vie, notamment par la préservation des paysages et du patrimoine bâti
- entretenir la qualité de l'eau (vallée de la crise, vallée de l'ourcq)
- protéger les villages d'une urbanisation qui risquerait de remettre en cause les équilibres propres à chaque village.

TRANSPORT et DÉPLACEMENTS :

Des déplacements vers les agglomérations voisines et la région parisienne sont motivés pour des raisons professionnelles. Les réseaux de transports sont essentiellement constitués par des routes (N2 et N31 + A4) et la qualité de la desserte reste relativement médiocre. De plus, l'offre de transports collectifs est quasi absente, en conséquence, une partie des habitants du territoire est peu mobile, voire pas du tout.

Les enjeux qui ont prévalu à la définition du projet de territoire ont été les suivants :

- décloisonner le territoire pour favoriser l'accueil de nouvelles populations
- développer de nouveaux modes de transport notamment pour les personnes à faible mobilité

3. Les hypothèses de développement explorées dans les scénarii

Pour imaginer la physionomie de la CCCOC à l'horizon 2030, avoir une vision prospective du territoire s'avère indispensable. Cette étape répond à deux grands objectifs :

1. Évaluer les possibilités de développement futur du territoire et leurs impacts en réalisant des prospectives chiffrées : des hypothèses démographiques et de logements en fonction des grandes tendances et déterminer les principaux besoins et la capacité d'accueil de nouveaux habitants.
2. Hiérarchiser les principes du développement futur : des choix de développement qui définissent des priorités dans les stratégies de développement afin de retenir celles qui constitueront le parti d'aménagement, projet de territoire de la CCCOC.

3.1 Les grandes étapes de la réflexion

- **6 septembre 2011:** réunion de travail en comité de suivi sur les scénarios ;
- **6 décembre 2011:** atelier en comité de suivi sur les objectifs démographiques et les besoins résidentiels ;
- **Octobre/novembre 2011:** avis de chacune des communes sur le choix d'un scénario
- **23 janvier 2012:** réunion de travail en comité de suivi sur l'approfondissement des scénarios ;
- **30, 31 janvier 2012:** réunions acteurs sur scénarios ;
- **21 février 2012 :** réunion de présentation du scénario en commission des communes

3.2 La prospective chiffrée

La prospective s'est faite à partir de trois questionnements :

1. Combien d'habitants à l'horizon 2030 ?
2. Quels seront les besoins induits ?
3. Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?

- **Le calcul du point-mort**

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes sur le territoire de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population sur le territoire étudié d'ici une quinzaine d'années. La mise sur le marché de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales. Quatre phénomènes ont été pris en compte qui vont « consommer » une partie du parc de logements nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Le phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. De manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite entraîne notamment des besoins plus importants en matière de logements. Cette augmentation du nombre de ménages est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

L'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce, même si la population ne subit pas d'augmentation. Ainsi, la tendance au « desserrement » théorique de la population entraîne des besoins en résidences principales.

La variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires est globalement en forte baisse sur le territoire. Cette évolution a fourni de nouveaux logements pour les résidences principales ces dernières décennies.

Aujourd'hui, le faible nombre de résidences secondaires ne constitue plus une réserve potentielle de logements.

- **Les hypothèses retenues**

Le calcul du point-mort a été réalisé pour toutes les communes de la CCOC à partir des recensements INSEE pour la période 1999-2007, avec 6 hypothèses de taille moyenne des ménages et de taux moyen de renouvellement, qui sont les principaux facteurs d'évolution des besoins en logements. Le calcul de ce point-mort permet d'estimer le nombre de nouveaux logements nécessaires pour assurer le maintien de la population d'ici 2025. Le taux d'occupation des ménages sur le territoire de la CCOC est actuellement de 2,7 et le taux de renouvellement est aujourd'hui de 0,24%.

- Hypothèse 1 : le taux de d'occupation des ménages permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,6. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de -0,1%.
- Hypothèse 2 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement est de -0,1%.
- Hypothèse 3 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,6. Le taux moyen de renouvellement est de 0,1%.
- Hypothèse 4 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement est de 0,1%.
- Hypothèse 5 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,6. Le taux moyen de renouvellement est de 0,24%.
- Hypothèse 6 : le taux de d'occupation des ménages est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement est de 0,24%.

Pour l'ensemble de ces hypothèses, un taux de vacance de 6 % a été retenu et l'évolution du nombre de résidences secondaires a été considérée comme nulle.

- **La disponibilité foncière et le nombre de logements potentiels**

Les disponibilités foncières du territoire correspondent à la réceptivité théorique de ce dernier en matière de logements et d'activités et ainsi au nombre de logements et d'activités que la CCCOC peut accueillir au sein des zones constructibles encore non bâties, délimitées dans les documents d'urbanisme en vigueur ou dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La disponibilité foncière théorique a été estimée sur la base du Plan Local d'Urbanisme d'Oulchy-le-Château, de la Carte Communale d'Hartennes-et-Taux, et des possibilités offerts par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour les autres communes au sein des Parties Actuellement Urbanisées. Au total, cette disponibilité s'élève à environ 53ha.

Cette disponibilité foncière a ensuite été divisée par des tailles de parcelles différentes : 700m², 850m² et 1000m² afin d'obtenir un nombre de logements potentiels.

En fonction de la taille de la parcelle, une rétention foncière a été appliquée différemment :

- Pour les parcelles de 700m² = aucune rétention foncière
- Pour les parcelles de 850m² = 25% de rétention foncière
- Pour les parcelles de 1000m² = 50% de rétention foncière

On déduit au nombre hypothétique de logements issu de la disponibilité foncière puis pondéré par la rétention foncière, le nombre de logements nécessaire au maintien de la population (= point-mort) pour chacune des six hypothèses formulées au départ.

On réalise cette étape avec les trois tailles différentes de parcelles. On obtient ainsi, pour chacune des communes :

- Soit le besoin en logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir leur population ;
- Soit l'offre en logements qui permet d'augmenter leur population.

Il convient ensuite de mettre en parallèle, pour chaque taille de parcelle, le nombre hypothétique de logements et les hypothèses de départ du calcul de point-mort.

- Pour le scénario 1, il a été décidé de prendre comme base de démonstration l'hypothèse 5 (taux de d'occupation des ménages = 2,6 ; taux moyen de renouvellement = 0,24%) pour les parcelles de 1000 m². **L'offre en logements supplémentaires sur la communauté de communes d'ici à 2025 est ainsi de 193 logements.**
- Pour le scénario 2, il a été décidé de prendre comme base de démonstration l'hypothèse 4 (taux de d'occupation des ménages = 2,5 ; taux moyen de renouvellement = 0,1%) pour les parcelles de 850 m². **L'offre en logements supplémentaires sur la communauté de communes d'ici à 2025 est ainsi de 393 logements.**
- Pour le scénario 3, il a été décidé de prendre comme base de démonstration l'hypothèse 2 (taux de d'occupation des ménages = 2,5 ; taux moyen de renouvellement = -0,1%) pour les parcelles de 700 m². **L'offre en logements supplémentaires sur la communauté de communes d'ici à 2025 est ainsi de 752 logements.**

En termes de population :

- Scénario 1 (taux d'occupation des ménages = 2,6% / taux de renouvellement = 0,24% / parcelle de 1000 m²) : **605 habitants supplémentaires sont prévus sur le canton, soit une population de 6 284 habitants en 2025.**
- Scénario 2 (taux d'occupation des ménages = 2,5% / taux de renouvellement = 0,1% / parcelle de 850 m²) : **1 032 habitants supplémentaires sont prévus sur le canton, soit une population de 6 711 habitants en 2025.**
- Scénario 3 (taux d'occupation des ménages = 2,5% / taux de renouvellement = -0,1%/ parcelle de 700 m²) : **1 880 habitants supplémentaires sont prévus sur le canton, soit une population de 7 559 habitants en 2025.**

3.3 Horizon 2025-2030 : les scénarii d'aménagements mis en débat

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
GOUVERNANCE	<p>Ce scénario s'inscrit dans le prolongement du fonctionnement politique existant, sans évolution majeure.</p> <p>Les relations entre les communes et la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château se renforcent mais l'EPCI demeure une structure décisionnelle aux compétences et aux moyens limités.</p> <p>On peut toutefois imaginer que les différentes actions et études à l'image du SCOT que pilote la CCCOC vont davantage légitimer et clarifier son rôle, notamment auprès des habitants. Quelques compétences nouvelles devraient également renforcer légèrement son rôle.</p> <p>En ce qui concerne le SCOT, la démarche ne bénéficie pas d'un réel portage politique à l'échelle de l'EPCI. Les orientations qui en découlent résultent davantage d'un consensus réalisé entre les représentants des communes du territoire que d'une vision intercommunale.</p>	<p>La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château s'affirme comme le véritable échelon de l'aménagement du territoire et des décisions. Les moyens pour parvenir à cet objectif sont mis en œuvre (humain/financier). Les différents champs de compétences de l'EPCI se renforcent pour faire de la communauté de communes, l'échelle pertinente de l'action et un moyen efficace de se démarquer des territoires voisins tout en assurant une complémentarité sur certaines thématiques.</p> <p>Les communes délèguent la compétence urbanisme à l'échelle de la CCCOC qui se concrétise par la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui est la résultante du SCOT.</p> <p>Certaines orientations nécessitent des arbitrages précis de la communauté de communes.</p>	<p>Malgré des volontés fortes, la CCCOC peine à s'affirmer comme l'échelon de référence. Seules quelques compétences deviennent véritablement partagées à l'échelle de la communauté de communes (tourisme, environnement, cadre de vie et bâti). Les communes ont tendance à se retourner vers leurs compétences de base (économie, habitat, social) pour trouver des solutions à la faible attractivité du territoire. L'échelon local demeure l'instance de décision la plus importante.</p>
L'ARMATURE TERRITORIALE ET L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE	<p>La CCCOC reste dans la situation d'un territoire « entre deux » soumis aux effets polarisants de Soissons, Villers-Cotterêts, Château-Thierry.</p> <p>Les écarts se creusent entre un secteur Nord-Ouest qui bénéficie de la proximité de Soissons avec un accueil croissant de nouveaux habitants, mais qui doit également gérer les conséquences et les risques de cette pression urbaine et un secteur Est et Sud qui connaît une stagnation de population due au vieillissement important qui génère une réduction des activités induites (services, commerces, artisanat) ou un difficile maintien des équipements (écoles).</p> <p>L'absence d'un véritable bourg structurant sur le territoire ne permet pas de jouer un rôle de moteur urbain et économique à l'échelle du canton.</p>	<p>Plusieurs communes présentent un terreau favorable pour jouer un rôle de pôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oulchy-le-Château et Breny dans un seul et même ensemble ; • Le pôle d'Hartennes-et-Taux au centre du territoire ; <p>Ces pôles s'organisent à partir de la RD 1 en tant que véritable « colonne vertébrale » de la CCCOC. Leur rôle sera d'organiser le développement des espaces ruraux. Ils doivent permettre de rayonner sur des bassins de vie de proximité constitués des autres communes.</p> <p>Le choix d'intensifier le développement sur certaines communes entraîne l'ensemble de leur bassin de proximité dans la mesure où des « effets de chalandise » s'opèrent : un pôle gagne des habitants, les services et commerces se développent pour répondre aux besoins. Il y a un effet « taille critique » qui permet aux habitants des villages voisins du pôle de trouver ainsi, à proximité, des services et équipements qu'ils n'auront pas à aller chercher ailleurs (santé, enseignement, services à la personne ou artisanat, commerce de proximité, etc.) évitant aux habitants de se rendre systématiquement dans les agglomérations de Soissons ou de Villers pour leurs besoins quotidiens.</p> <p>L'espace rural verra son poids démographique se maintenir, voire légèrement augmenter.</p>	<p>L'armature territoriale préconisée pourrait s'organiser à partir des pôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oulchy-le-Château et Breny ; • Hartennes-et-Taux; • Le Secteur au Nord du territoire composé des communes de Chaudun, Vierzy, Villemontoire, Rozières-sur-Crise, Buzancy. <p>A long terme, la communauté de communes pourrait retrouver une attractivité résidentielle par le développement d'une politique ambitieuse en matière d'habitat en saisissant les nouvelles opportunités qui sont offertes sur les communes les plus proches de l'agglomération soissonnaise.</p> <p>En terme de solidarité territoriale, ce scénario s'inscrit dans une logique de réponse à des attentes locales (besoin d'emplois, de maintenir ses habitants). La stratégie à l'échelle du canton n'est développée que sur certaines composantes : tourisme, milieu naturel, etc.</p>

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
POPULATION	<p>Le territoire poursuivra son évolution actuelle avec un maintien voire une légère augmentation de la population à 6 284 habitants à l'horizon 2025 (projection linéaire, soit une augmentation de population de 605 habitants).</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été admises (au regard des réalités locales et des tendances passées 1990-2007) :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux de d'occupation des ménages de 2,6 personnes par ménage, met en évidence le phénomène de desserrement. le phénomène de renouvellement est de 0,24% (correspondant à la moyenne en 2007). <p>L'évolution démographique sur le territoire communautaire se poursuivra de manière spontanée au grès des opportunités foncières et immobilières.</p> <p>Certaines communes verront leur population diminuer d'ici à 2025 dans la poursuite de la tendance actuelle. Il s'agit notamment des communes suivantes : Arcy-Ste-Restitue, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chaudun, Cuiry-Housse, Launoy et Rozières-sur-Crise.</p> <p>L'offre en logements supplémentaires à l'horizon 2025 est de 193 logements.</p>	<p>Il est émis un scénario de 6 711 habitants en 2025 (+ 1 032 habitants) en considérant une taille moyenne des ménages plus faible.</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux de d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménages) permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de 0,1% (impliquant une politique d'habitat allant dans ce sens). <p>Cette croissance va principalement se centrer sur les deux pôles : Oulchy-Breny (213 habitants supplémentaires d'ici à 2025 soit 1338 habitants) et Hartennes-et-Taux (149 habitants supplémentaires d'ici à 2025 soit 486 habitants).</p> <p>Sur le reste du territoire communautaire la population augmentera d'ici à l'horizon 2025. Il s'agira de préserver les petites communes rurales d'une évolution démographique trop forte. Un effort devra être porté sur les communes ne présentant pas de disponibilités foncières suffisantes permettant au minimum de maintenir la population (Chaudun, Launoy et Rozières-sur-Crise notamment).</p> <p>L'offre en logements supplémentaires à l'horizon 2025 est de 393 logements.</p>	<p>Il est émis un scénario de 7 559 habitants en 2025 (+ 1 880 habitants).</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> le taux de d'occupation des ménages (nombre de personnes par ménages) permettant de mettre en évidence le phénomène de desserrement est de 2,5. Le taux moyen de renouvellement permettant de mettre en évidence le phénomène de renouvellement est de -0,1% (impliquant une politique forte en matière d'habitat allant dans ce sens). <p>La croissance démographique va principalement se centrer sur les trois pôles affirmés auparavant : Oulchy-Breny (349 habitants supplémentaires d'ici à 2025 soit 1 474 habitants), Hartennes-et-Taux (244 habitants supplémentaires d'ici à 2025 soit 581 habitants) et le secteur nord du territoire (156 habitants supplémentaires d'ici à 2025 soit 1461 habitants).</p> <p>Le reste du territoire communautaire verra sa population augmenter également (hormis Launoy).</p> <p>L'offre en logements supplémentaires à l'horizon 2025 est de 752 logements.</p>
POLITIQUE DE L'HABITAT	<p>Il n'existe pas de véritable politique ni de stratégie précise à l'échelle du canton en matière d'habitat. Le développement résidentiel se poursuit. Des démarches de diversification du parc de logements sont engagées au coup par coup.</p> <p>L'absence de document de programmation type Programme Local de l'Habitat et de document d'urbanisme, ne permet pas de planifier l'offre résidentielle.</p> <p>L'implantation des nouveaux logements se fera au coup par coup et au grès des opportunités foncières et immobilières.</p> <p>Le déséquilibre en termes d'offre de typologie de logements continuera proportionnellement à s'accroître faute d'outil incitatif (pas de réponse adaptée à la demande de logements locatif en espace rural).</p> <p>L'implantation des logements locatifs et/ou sociaux se fera spontanément en fonction des opportunités.</p> <p>Quant à la vacance, elle s'autorégule sur le territoire communautaire (=8,2%).</p>	<p>En terme spatial, l'accent est clairement mis sur le renforcement du rythme de construction sur les deux pôles de croissance démographique déjà constitués et sur une construction plus raisonnable dans les communes plus rurales.</p> <p>La diversification de la typologie de logements sera généralisée dans toutes les opérations d'aménagement de la communauté de communes.</p> <p>Quant à la vacance, elle est freinée sur le territoire du canton afin d'atteindre un seuil aux alentours de 6%, permettant une bonne fluidité du marché.</p>	<p>Le développement résidentiel ralentira du fait d'un contexte économique défavorable et de la difficulté des ménages de pouvoir accéder à la propriété. Ce ralentissement sera toutefois atténué par les efforts engagés dans ce domaine et par la volonté de retenir les actifs. Les secteurs proches des infrastructures et des bassins d'emploi extérieurs sont les plus prisés avec notamment les trois pôles mis en évidence auparavant.</p> <p>La politique habitat est un levier important pour renouveler l'attractivité du territoire. Le choix s'oriente donc vers des programmes adaptés en termes de typologie et innovant d'un point de vue environnemental.</p> <p>L'augmentation du parc et sa diversification constitue un axe d'intervention important, qui permet d'engager de nouvelles perspectives pour l'économie.</p> <p>Un développement des espaces constructibles sur les communes rurales les plus accessibles aux réseaux de communication notamment aux abords de la RD1 est prévisible</p>

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
			tout comme la désaffectation des communes les moins accessibles et les plus reculées.
MIXITÉ SOCIALE	<p>L'implantation des logements locatifs et/ou sociaux sera ponctuelle, en fonction des opportunités.</p> <p>Risque d'accentuation de la précarité énergétique des ménages au regard de la typologie de logement (maison individuelle), l'ancienneté du parc de logement, et l'absence d'offre en transport en commun qui rendent les ménages dépendant de l'automobile. Ce risque est plus prégnant sur les communes les moins denses.</p> <p>Une accentuation du vieillissement de la population. A court terme, l'arrivée de nouvelles populations en âge d'accéder à la propriété peut rajeunir la population mais le système pavillonnaire en accession favorise le vieillissement en générant une faible rotation. Cela génère d'ailleurs des difficultés croissantes à maintenir les populations les plus jeunes (faute d'offre en logements peu diversifiée) et des déséquilibres à prévoir sur le fonctionnement des équipements (scolaires notamment).</p> <p>Un maintien des populations paupérisées dans les communes les plus reculées, faute de logements sur les territoires les plus accessibles et d'une situation de l'emploi peu favorable.</p>	<p>Il est favorisé la mixité sociale et intergénérationnelle que ce soit sur les deux pôles ou sur les communes rurales mais avec des évolutions contrastées.</p> <p>Une véritable politique de logement social à l'échelle de la communauté de communes est mise en place. Toutefois, ce sont principalement Oulchy-Breny et Hartennes-et-Taux qui polariseront l'implantation des nouveaux logements locatifs et/ou sociaux sur le territoire communautaire au regard des équipements existants.</p> <p>La diversification de la typologie de logements contribue à renforcer la mixité et le maintien de certaines catégories de population au sein des communes du canton mais aussi à assurer un parcours résidentiel aux ménages du territoire en adéquation avec la demande.</p> <p>Sur le canton, le développement de nouveaux équipements à l'image d'une maison des services ou d'une maison de santé permettra de répondre aux besoins des populations les plus fragiles et rendre accessible certains services. Le vieillissement sera aussi limité par l'arrivée de nouvelles populations.</p>	<p>L'accélération du vieillissement est prévisible.</p> <p>Sur les espaces ruraux les plus éloignés des pôles d'emplois, la population se paupérise : (augmentation du coût des déplacements/éloignement des pôles d'emplois/manque d'équipements, etc.)</p> <p>Le vieillissement et le renforcement du phénomène migratoire des catégories socio-professionnelles en âge de travailler (renforcement du phénomène des migrations pendulaires) vont générer une perte des capacités du territoire à créer de la richesse.</p> <p>L'offre de logements sociaux se développe sur l'ensemble du territoire communautaire pour répondre aux besoins, au vieillissement mais aussi pour chercher à soutenir ce secteur d'activité.</p>
FONCIER	<p>La disponibilité foncière s'élève à environ 53 ha.</p> <p>Dans ce scénario, les hypothèses suivantes ont été appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille moyenne des ménages : 2,6 personnes • Rétenion foncière de 50 %. • Surface moyenne des parcelles : 1000m² soit 10 logements / hectare. • Renouvellement du parc de logements : 0,24 • Le potentiel foncier estimé est de 530 logements. • Le point-mort estimé : 72 logements. <p>Concernant le marché du foncier, il s'autorégule (pas d'interventions, ni de politique volontariste). Pas d'actions claires quant à la rétention foncière importante.</p> <p>La consommation foncière va se poursuivre à un rythme élevé en l'absence de règles de densité selon les opportunités, sans réflexion d'ensemble.</p> <p>Au niveau de l'habitat, nous prenons l'hypothèse d'une évolution linéaire de la densité observée, à ce jour, sur les nouvelles extensions à savoir une densité de 10 logements/hectare. Les équipements, espaces publics et stationnements ne sont pas compris dans le calcul</p>	<p>La disponibilité foncière s'élève à environ 53 ha.</p> <p>Dans ce scénario, les hypothèses suivantes ont été appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille moyenne des ménages : 2,5 personnes • Rétenion foncière de 25 %. • Surface moyenne des parcelles : 850m² soit 12 logements/hectare. • Renouvellement du parc de logements : 0,1 • Le potentiel foncier estimé est de 636 logements. • Le point-mort estimé : 84 logements. <p>Au niveau de l'habitat, grâce à une plus politique volontariste, ce scénario table sur une densité de 12 logements/hectare sur les nouvelles opérations. Il pourra être déterminé selon les spécificités paysagères et les caractéristiques du territoire des projections différenciées de densité. Les équipements, espaces publics et stationnements ne sont pas compris dans le calcul hypothétique de cette densité à l'hectare.</p> <p>L'augmentation de l'offre s'effectuera en majeure partie sur les deux pôles constatés aux abords de la RD1, bénéficiant d'un raccordement aux transports en commun.</p>	<p>La disponibilité foncière s'élève à environ 53 ha.</p> <p>Dans ce scénario, les hypothèses suivantes ont été appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille moyenne des ménages : 2,5 personnes • Aucune rétention foncière • Surface moyenne des parcelles : 700m² soit 14 logements/hectare. • Renouvellement du parc de logements : -0,1 • Le potentiel foncier estimé est de 742 logements. • Le point-mort estimé : -10 logements. <p>Les évolutions démographiques subies, la politique menée en matière d'habitat, la valorisation du cadre paysager et environnemental concourent à une augmentation des besoins fonciers.</p> <p>Au niveau des formes urbaines, les évolutions permettent de définir une densité plus importante autour de 14 logements/hectare sur les nouvelles opérations. De plus, il pourra être déterminé compte tenu des spécificités paysagères et des caractéristiques du territoire des projections différenciées de densité. Les équipements, espaces publics et stationnements ne sont pas compris dans le calcul</p>

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
	<p>hypothétique de cette densité à l'hectare.</p> <p>Au niveau économique, la consommation foncière devrait s'accroître.</p> <p>En terme spatial, ce phénomène sera accentué par l'inégalité du coût du foncier identifié au niveau du canton, entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud.</p> <p>Des opportunités de renouvellement urbain seront exploitées au coup par coup mais s'avèreront très vite désavantagées si elles ne sont pas soutenues politiquement et financièrement compte tenu des problématiques d'utilisation antérieure (pollutions, etc.).</p>	<p>L'OPAH mise en place par la CCOC sera le levier d'action pour assurer le renouvellement urbain. Le déblocage de la rétention foncière sera une priorité. L'une des alternatives possibles étant l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>Le rythme de consommation foncière diminuera du fait d'une optimisation de l'espace.</p> <p>La rationalisation de l'activité économique participera à la diminution de la consommation d'espaces. Les opportunités de renouvellement urbain seront un enjeu prépondérant afin de limiter, autant que faire se peut, l'étalement urbain et la consommation agricole, naturelle et forestière.</p>	<p>hypothétique de cette densité à l'hectare.</p> <p>Des opportunités de renouvellement urbain se multiplieront. Elles seront autant d'occasion de travailler sur une nouvelle image et dynamique du territoire.</p> <p>Concernant la forte rétention foncière sur le canton, la mise en œuvre d'un impôt sur le foncier non bâti pourra l'enrayer.</p>
ÉCONOMIE	<p>La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château poursuit sa politique économique actuelle qui consiste à s'appuyer principalement sur les deux zones d'activités du territoire : Hartennes-et-Taux et Oulchy-le-Château. Aucune spécialisation de ces ZA n'est envisagée.</p> <p>Il s'agira essentiellement de maintenir l'attractivité économique existante sur le territoire, sans pour autant la renforcer, afin de conserver le caractère essentiellement résidentiel du canton.</p> <p>Au niveau des secteurs d'activités :</p> <p>Les pôles-relais se maintiendront difficilement sur le territoire. La stratégie du laisser-faire risque d'aggraver les déséquilibres existants entre commerces de proximité présents sur le canton et commerces de grandes surfaces, absents de la communauté de communes.</p> <p>A l'échelle de la CCOC, il n'y aura pas de politique volontariste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En faveur de l'industrie pour le maintien des sites et des emplois existants sur le canton. Le secteur industriel va ainsi poursuivre sa restructuration. Il pourrait générer des espaces sous-utilisés, avec éventuellement, des grandes friches de renouvellement urbain, à gérer. • En faveur de l'artisanat, pour sa promotion sur le territoire. Le secteur de l'artisanat devrait toutefois poursuivre son développement. Un risque de multiplication anarchique de zones artisanales dans l'espace rural, notamment en entrée de bourg/village est à envisager. • En matière touristique et culturelle n'engendrant pas de mise en valeur du potentiel existant. L'absence de mise en réseau et le manque d'une politique touristique, mis en évidence dans le diagnostic, ne pourront être uniquement solutionnés par des microprojets. <p>L'éparpillement des villages et des sites rendront la mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques et de</p>	<p>La CCOC engage une véritable politique économique à l'échelle de son territoire afin de le rendre davantage attractif. Elle se dote des moyens techniques et humains pour piloter des actions cohérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité entre les secteurs et les zones d'activités du territoire ; - Renforcement des zones d'activités économiques existantes (actuellement non équipées et non viabilisées pour l'extension de la ZA d'Hartennes-et-Taux et pour celle d'Oulchy-le-Château) afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement à la demande d'implantation sur le territoire ; - Implantation des activités aux abords de la RD1 (vitrine du territoire) en lien avec les deux pôles existants (Oulchy-Breny et Hartennes-et-Taux) ; - Développement et optimisation des filières de formation liée à l'activité agricole (mise en place d'unité de formation / antenne sur la CCOC) ; <p>Cela se traduit par une rationalisation des besoins fonciers, l'équipement des zones d'activités du territoire (électricité, haut débit, etc.) et un développement des complémentarités entre elles.</p> <p>Le maintien des terres agricoles sera l'une des pistes de la communauté de communes d'Oulchy-le-Château pour limiter l'étalement urbain. Un développement et une optimisation des filières de formation liée à l'activité agricole (mise en place d'unité de formation / antenne sur la CCOC) pourra non seulement permettre de maintenir le fort taux d'emploi agricole sur le territoire mais aussi de préparer et d'orienter l'agriculture vers des activités créatrices d'emplois.</p> <p>Le développement des circuits courts et des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) permettra par</p>	<p>La relance de l'attractivité économique à l'échelle du canton passe par le développement des capacités d'accueils des sites d'activités économiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau organisation spatiale : <p>De nombreuses zones d'activités, souvent en position de vitrine pour le canton, se développent aux abords de la RD1.</p> <p>Concernant le secteur industriel, une véritable politique volontariste voit le jour en axant l'économie cantonale sur l'activité industrielle.</p> <p>L'activité artisanale voit son poids, déjà conséquent, se maintenir. Le territoire pourra d'ailleurs mettre en avant sa reconnaissance en matière d'excellence artisanale (produits du terroir, village artisanal, etc.). Au niveau de la répartition, une grande liberté est laissée à ce secteur. Les implantations se réalisent aussi bien de façon organisée (zones artisanales) que de façon intégrée aux tissus existant.</p> <p>A propos de l'offre commerciale sur le canton, d'autres pôles-relais verront le jour.</p> <p>Le tourisme constituera un levier d'action important. L'appui d'une politique structurée et cohérente permettra de renforcer les retombées économiques grâce notamment à la captation des flux qui traversent quotidiennement le canton. La valorisation du territoire constitue une opportunité pour privilégier les projets à forte valeur environnementale ou les nouveaux concepts (festivals, accro-branche, etc.)</p> <p>L'agriculture sera soutenue au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation d'un circuit économique local sur le canton (implantation de sucreries, en lien avec la production de betteraves) ; • la promotion de filières qui mettent en avant les

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
	<p>communication sur ce thème plus difficile.</p> <p>L'affaiblissement du secteur agricole est prévisible (lié notamment au développement de la consommation du foncier : développement linéaire, problème d'accès aux parcelles, développement de projets économiques consommateurs d'espace, risques naturels non maîtrisés (liés à l'eau et aux inondations), etc.).</p> <p>Dans le même temps, une hausse prévisible, même légère, de la capacité du territoire à produire des richesses est à envisager avec une augmentation de la population active liée à la hausse de la population malgré une hausse du vieillissement à l'échelle du canton. Parallèlement, le nombre d'emplois devrait poursuivre sa faible croissance.</p>	<p>ailleurs de réduire les intermédiaires et de rapprocher le producteur du consommateur.</p> <p>L'activité agricole sur le canton d'Oulchy-le-Château attire des entreprises liées à ce secteur d'activité et crée ainsi des emplois induits.</p> <p>Le secteur industriel poursuivra son investissement dans une optique d'excellence et de diversification. Il s'agira avant tout de permettre le maintien des sites et des emplois existants en répondant aux besoins divers de ces entreprises (extensions, etc.).</p> <p>L'activité commerciale se maintiendra sur les pôles confortés que sont Arcy-Ste-Restitue, Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux. Des activités d'accompagnement et de soutien aux commerces de proximité permettront de préserver ces petites entreprises (mise à disposition de locaux, exonérations d'impôt, etc.). Le passage de marchands ambulants dans les communes rurales pourra être encouragé.</p> <p>L'artisanat et le savoir-faire local seront davantage mis en valeur à l'échelle du canton. Ils seront d'ailleurs encouragés (mise à disposition de locaux, exonérations d'impôt, etc.).</p> <p>Le secteur du tourisme doit devenir l'un levier d'action prioritaire pour la communauté de communes. Sa place augmentera sans forcément être la première des priorités.</p> <p>Ce secteur devra s'appuyer sur le patrimoine local pour favoriser le développement d'une logique touristique en mettant en valeur un maillage et des complémentarités (GR, éléments de patrimoine, offre d'accueil – restauration et hébergement, etc.). L'utilisation de divers supports de communication permettra de faire connaître le territoire (plaquettes informatives, site internet, etc.). Enfin, il pourra être envisagé d'accueillir des activités en lien avec le patrimoine naturel et l'agriculture : projet d'agriculture biologique, activités de cueillette, ferme pédagogique, etc.</p> <p>Pour limiter les migrations pendulaires, un développement linéaire aux abords de la RD1 sera privilégié en s'appuyant sur les zones d'activités déjà existantes (Hartennes-et-Taux et Oulchy-le-Château) et en rapprochant habitat et emploi.</p> <p>Un phasage de ce développement sera mûrement réfléchi au regard des enjeux du canton et suivant le meilleur ratio entre le nombre d'emplois créé et le nombre d'hectares consommés.</p> <p>La capacité du territoire à produire des richesses augmente : le vieillissement de la population étant compensé par l'arrivée de nouveaux actifs sur le territoire, attirés par le développement de l'activité économique qui s'égraine le long de la RD1.</p>	<p>spécificités naturelles du territoire (productions labellisées, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la reconnaissance du territoire en matière d'excellence agricole. <p>L'urbanisation constituera moins une menace du fait d'un développement ralenti, mieux encadré, notamment dans le secteur rural. La trame verte et bleue conforte la durabilité de l'agriculture.</p> <p>Le secteur du logement et des services aux populations deviennent essentiel d'autant plus que les politiques publiques influent fortement. C'est un secteur économique relativement récent et qui génère des besoins différents (en terme de foncier, de structures, etc.).</p>

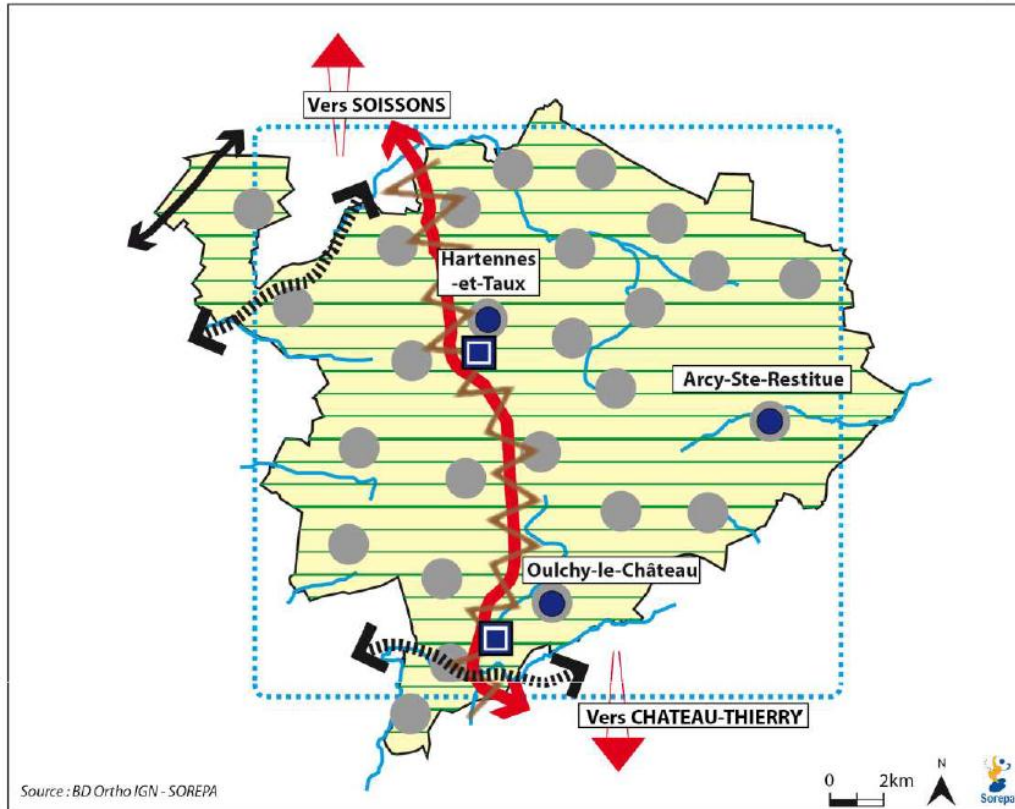
IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
DEPLACEMENTS	<p>La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château ne modifie pas l'organisation actuelle. Il en résulte une augmentation du mode routier, un maintien de l'organisation actuelle de l'armature des transports collectifs routier.</p> <p>Des croissances du trafic routier sur l'ensemble des axes routiers sont prévisibles compte-tenu du maintien du mode routier comme mode de déplacement principal, de la structuration économique du territoire (aux abords de la RD1) et de la poursuite du développement résidentiel dans les communes rurales. Les migrations pendulaires internes vont donc logiquement continuer à croître tout comme celles vers les territoires limitrophes (emplois, etc.).</p> <p>Le ferroviaire pourra être légèrement modifié notamment au vu de la desserte ferroviaire voyageur qui pourrait se réduire au regard de la politique des exploitants (SNCF/RFF) et d'un probable cadencement.</p> <p>Il s'agira avant tout de préserver les liens qui existent déjà et en nombre suffisant entre les zones d'activités, les lieux de vie et les transports.</p>	<p>Les migrations pendulaires vers le canton vont avoir tendance à s'accroître compte tenu d'un rayonnement accru.</p> <p>En favorisant le développement de deux principaux pôles, le canton d'Oulchy-le-Château met en place les conditions favorables à la valorisation des transports collectifs pour lesquels la demande devrait croître.</p> <p>Pour répondre à cette demande, un réseau de Transport à la Demande (TAD) complétera le réseau de transport existant qui verra sa fréquence augmenter. Ainsi, plusieurs lignes permettront de desservir chacune des « communes du canton pour ensuite se rabattre sur la D1. Deux arrêts, en lien avec les principaux pôles, pourraient voir le jour le long de cette route.</p> <p>Le covoiturage pourra être envisagé afin de réduire les déplacements sur le territoire communautaire. Il faudra néanmoins réfléchir afin de lier les parkings-relais et les arrêts du TAD.</p> <p>L'utilisation des lignes ferroviaires qui parcourent le territoire se développe davantage permettant le renforcement du pôle d'Oulchy-Breny (axe Gare de l'Est).</p> <p>Au sein même du canton d'Oulchy-le-Château, on peut s'attendre à une stagnation voir une réduction des migrations routières, notamment entre les petites communes et pôles pour plusieurs motifs : stabilité des actifs, développement des réseaux de transport collectif, des circulations douces, du covoiturage, etc.</p> <p>Des passages sous la RD1 pour les piétons, cycles, équestres (ainsi que pour la faune) assureront des déplacements sécurisés de part et d'autre de cet axe.</p>	<p>Les migrations pendulaires dans le canton s'accroissent mais également vers les bassins d'emplois limitrophes et même plus lointains.</p> <p>La demande en transport collectif s'accroît notamment entre le canton et l'extérieur de par l'augmentation du nombre de lignes et par la fréquence de passage. Les déplacements collectifs vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire se développeront et s'optimiseront afin de satisfaire au nombre croissant d'utilisateurs.</p> <p>Parallèlement l'utilisation de la voiture est contrainte sur le territoire communautaire.</p> <p>Les engins motorisés (quads, moto-cross, etc.) seront interdits sur certains circuits réservés à la randonnée.</p> <p>La part des « captifs » (difficultés de se mouvoir) tend à se renforcer sur la communauté de communes.</p> <p>Un accès plus rapide depuis le territoire à la RN2 peut être envisagé.</p> <p>Des passages sous la RD1 pour les piétons, cycles, équestres (ainsi que pour la faune) assureront des déplacements sécurisés de part et d'autre de cet axe.</p> <p>L'organisation des déplacements se fera davantage concentrant au même endroit les zones d'activités et les lieux de vie.</p>
ARCHITECTURE ET FORMES URBAINES	<p>La communauté de communes veillera à ne pas imposer de contraintes et à laisser aux habitants le choix de respecter ou non l'identité architecturale et urbaine du territoire.</p> <p>En l'état actuel des choses, le petit patrimoine et le bâti remarquable sans protection réglementaire pourront disparaître du jour au lendemain.</p> <p>Parallèlement, la construction de quartiers pavillonnaires, consommateurs d'espaces et en rupture avec la forme traditionnelle et l'architecture locale, se poursuivra si les opportunités se présentent.</p> <p>De la même manière, l'implantation de bâti récent d'activités agricoles et industrielles pas très qualitatif et peu inséré continuera à fleurir sur le canton.</p>	<p>Les communes de la CCOC veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter les enveloppes de bourgs ; ▪ Préserver la structure des rues ; ▪ Protéger les éléments bâtis intéressants ; ▪ Limiter les hauteurs dans les bourgs afin de préserver l'harmonie des hauteurs ; ▪ Conserver une variété visuelle de l'habitat individuel ; ▪ Travailler sur l'aspect qualitatif des nouvelles constructions (habitat et activités) et diminuer l'impact visuel des constructions récentes ; ▪ Inciter le renouvellement urbain plutôt que l'étalement urbain. 	<p>La communauté de communes obligera les habitants du canton à respecter une typologie de construction particulière et l'identité architecturale et urbaine de l'habitat du Soissonnais et de l'Orxois-Tardenois.</p> <p>Un cahier de recommandations architecturales et paysagères sera réalisé.</p> <p>Des formes urbaines innovantes, ne respectant pas l'identité architecturale et urbaine de l'habitat traditionnel, pourront être construites si elles sont respectueuses de l'environnement.</p> <p>De la même manière, le développement de typologies innovantes de logements économes en foncier et des typologies d'habitat axées développement durable (habitat en bois, etc.) verra le jour.</p>

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
		<p>Un cahier de recommandations architecturales et paysagères pour le canton d'Oulchy-le-Château pourra être élaboré afin de préserver l'identité urbaine et architecturale du territoire, de l'habitat du Soissonnais et de l'Orxois-Tardenois (fermes, etc.).</p> <p>L'élaboration de documents d'urbanisme sur les communes de CCOC pourra être envisagée pour répondre à ces objectifs.</p>	
EQUIPEMENTS	<p>La faible population sur certaines communes du canton amènera fatalement à des regroupements d'écoles et de classes à l'échelle du territoire.</p> <p>L'offre de santé se maintiendra, voire se dégradera. Les habitants pourront néanmoins toujours se faire soigner sur le territoire communautaire pour ce qui relève de la médecine générale mais ils devront sortir du canton pour aller consulter des médecins spécialistes ou pour se rendre à l'hôpital de Soissons.</p> <p>Concernant les équipements sportifs et culturels du canton et des villes proches, il s'agira avant tout de préserver leurs accessibilités afin que toutes les générations (jeunes, familles, personnes âgées, etc.) puissent en bénéficier.</p> <p>A propos du dynamisme associatif et culturel sur le territoire, la CCOC veillera à le maintenir.</p> <p>La préservation des services administratifs sur le canton grâce aux transports et aux permanences existants devra être envisagée.</p>	<p>La création d'une maison de santé permettra de répondre aux lacunes de l'offre de santé sur le territoire. Ce projet devra être soutenu par la communauté de communes.</p> <p>Par ailleurs, l'implantation d'une maison des services (Poste, épicerie, etc.) sur le canton pourra être envisagée en tant que véritable relais à l'échelle du territoire communautaire.</p> <p>Compte tenu de fermetures de classes sur certaines communes rurales du canton, des regroupements d'écoles pertinents seront envisagés notamment sur les deux pôles de croissance dont il a été question auparavant.</p> <p>La mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) permettra de faciliter l'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux équipements scolaires du territoire ou extérieurs au territoire ; ▪ Aux services de santé ; ▪ Aux services administratifs ; ▪ Aux équipements sportifs. <p>Concernant le numérique, il s'agira de mettre en place les réseaux nécessaires pour généraliser l'accès haut débit et étendre la couverture en téléphonie mobile par la mise en place d'antennes-relais sur le territoire.</p>	<p>Malgré la faible population sur certaines communes du canton, il s'agira de garder coûte que coûte les écoles de proximité.</p> <p>Afin de palier au manque d'établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, leurs implantations seront envisagées sur le canton.</p> <p>L'offre de santé se renouvellera à l'échelle du territoire communautaire. Les services de santé présents dans les villes proches, et pour le moment absents du canton, viendront s'y implanter.</p> <p>Concernant les équipements sportifs et culturels, le canton bénéficiera de l'implantation d'équipements sportifs et/ou culturels spécifiques (piscine, gymnase, etc.).</p> <p>A propos du dynamisme associatif et culturel sur le territoire, la CCOC veillera à le développer davantage.</p> <p>La mise en place de services administratifs et de permanences dans chacune des communes du canton grâce aux transports à la demande devra être envisagée.</p> <p>Une politique volontariste relative au numérique à l'échelle de la CCOC verra le jour dont l'installation de la fibre optique sur le canton témoigne.</p>
RESSOURCE EN EAU ET SOUS-SOL	<p>Il s'agira avant tout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la qualité actuelle de l'eau potable sur le canton ; • Permettre l'assainissement non collectif dans les communes. De ce fait, les rejets dans l'environnement seront toujours non maîtrisables. 	<p>Il s'agira avant tout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource en eau par la protection des captages AEP ; • Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau ; • Améliorer et maintenir la qualité de l'eau potable ; • Faire fonctionner une instance de contrôle des systèmes d'assainissement (SPANC) ; • Développer l'assainissement collectif quand cela est possible ; • Améliorer les réseaux ; • Adapter le dimensionnement des équipements à 	<p>Il s'agira avant tout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne plus exploiter les captages AEP vulnérables ; • d'imposer l'assainissement collectif à toutes les communes du canton afin que les rejets dans l'environnement soient mieux maîtrisables.

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
		l'évolution de la population ; <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques d'inondations et coulées de boues (PPRI). 	
ENERGIES RENOUELABLES	L'exploitation des énergies renouvelables (filère bois, solaire, éolien et géothermie) sur la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château n'est pas une priorité.	Il s'agira de sensibiliser et de soutenir les projets à différentes échelles (particulier, entreprises, etc.).	Il s'agira d'imposer aux projets communaux et intercommunaux le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires, chaudière-bois, etc.)
RISQUES ET NUISANCES	<p>La vulnérabilité des populations et des activités exposées aux risques, nuisances continuera de s'accroître malgré des efforts engagés ponctuellement dans certaines communes.</p> <p>Ce scénario ne répond pas aux principes fixés par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et des paysages, etc.).</p> <p>Le territoire intégrera au fur et à mesure les documents réglementaires prenant en compte les risques (PPR inondations et coulées de boues notamment) et adaptera son évolution en conséquence. Pas de politique volontariste d'anticipation des risques (pas d'application forte du principe de prévention de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme).</p>	<p>La prise en compte des risques est un élément important de la réflexion stratégique de développement (PPR inondation et coulées de boue). Leurs applications sont anticipées et conduisent à limiter certaines zones de développement.</p> <p>Dans un premier temps, il sera donc indispensable d'identifier les sites vulnérables ou à risques pour les personnes ou les ressources puis de mettre en place, dans un second temps, des mesures de protection afin de prendre en compte les risques et les nuisances qui peuvent exister à l'échelle du canton (secteurs inconstructibles, etc.) mais également de gérer les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire concerné.</p>	La faible attractivité du territoire limite le développement exagéré de l'urbanisation, notamment sur les communes rurales reculées. Les risques sont davantage intégrés dans une logique de développement durable et guident fortement les projets.
ENVIRONNEMENT	<p>Une dégradation de la qualité de l'air, liée notamment à la forte dépendance à l'automobile qui constitue l'un des seuls moyens efficaces de circuler sur le canton.</p> <p>La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château poursuit ses réflexions sur la trame verte et bleue avec des traductions opérationnelles restreintes et localisées (paysage, eau, cadre de vie, milieu naturel, biodiversité, etc.)</p> <p>Une trame verte et bleue qui ne jouera pas pleinement son rôle de structuration de l'espace, de valorisation de l'image du territoire et de préservation des écosystèmes.</p> <p>Une consommation en énergie qui continuera à s'accroître à l'échelle du territoire communautaire.</p>	<p>La stratégie de la trame verte et bleue guide l'ensemble des choix de développement du territoire.</p> <p>La prise en compte des problématiques environnementales sera accrue et notamment guidera la localisation des zones de développement.</p> <p>L'amélioration de la qualité des eaux sera accélérée par le confortement des pôles existants (urbanisation en assainissement collectif quand cela est possible) et le fonctionnement d'une instance de contrôle des systèmes d'assainissement (SPANC) ;</p> <p>La qualité de l'air est notamment liée à l'évolution des déplacements. Afin de diminuer la pollution induite par les déplacements, il conviendra de développer des alternatives à l'utilisation de l'automobile prégnante sur la communauté de communes : développement des transports en commun (TAD), intermodalité, covoiturage et modes de déplacements doux.</p> <p>L'augmentation de la consommation en énergie sera limitée par la proximité des zones d'emplois et d'habitat et la limitation des transports routiers.</p>	<p>La dégradation de la qualité de l'air, liée notamment à la forte dépendance à l'automobile, se résorbera notamment grâce aux efforts en matière de transports en commun, au rapprochement entre lieux de vie et zones d'activités et à l'utilisation de l'automobile contrainte sur la CCOC.</p> <p>Les besoins en énergie devraient stagner voir décroître malgré la hausse des déplacements grâce aux efforts en matière de transports en commun et au rapprochement entre lieux de vie et zones d'activités.</p>

IMPACTS POTENTIELS	SCENARIO 1 : Au fil de l'eau Les évolutions et les politiques engagées se poursuivent...	SCENARIO 2 : La RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire, et qui s'appuie sur deux pôles	SCENARIO 3 : Un développement du territoire axé sur trois pôles
DECHETS	L'objectif quant à cette thématique est de diminuer la quantité de déchets produite. Il s'agira donc de produire moins de déchets sur le canton tout en continuant avec le système de collecte et de tri sélectif déjà mis en place.	L'objectif quant à cette thématique est de diminuer la quantité de déchets produite. Pour cela, il conviendra d'abord de promouvoir la diminution du volume de déchets et le tri sélectif (sensibilisation, amélioration de la collecte et de la gestion), de limiter les quantités stockées et de développer le recyclage et enfin de développer le compostage individuel.	L'objectif quant à cette thématique est de diminuer la quantité de déchets produite. Pour cela, il conviendra d'imposer des contraintes communales en termes de volume de déchets et de tri sélectif.
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	<p>Les actions anthropiques continueront à être impactantes notamment dans les zones humides : développement potentiel de la populiculture, drainage, enrichissement et boisement spontané dans les vallées (vallée de la Crise notamment).</p> <p>La pression urbaine et l'étalement urbain participeront également à affaiblir les milieux naturels et la biodiversité.</p> <p>Enfin, la RD1 constituera toujours une véritable coupure environnementale sur le territoire.</p>	<p>Le territoire du canton est parsemé de protections réglementaires ou inventaires qu'il faudra prendre en compte avant tout aménagement.</p> <p>La préservation des boisements et les espaces agricoles, la protection des rivières, le maintien et le renforcement des corridors écologiques notamment en lien avec le passage de la RD1 sont autant de leviers d'action qui permettront de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire.</p> <p>Les passages sous la RD1 mis en place pour les circulations douces assureront des continuités écologiques pour la faune de part et d'autre de cet axe.</p>	<p>Le canton d'Oulchy-le-Château valorise son milieu naturel pour développer de nouvelles activités économiques. Les potentialités touristiques du territoire sont valorisées avec une mise en synergie des actions. Le secteur agricole poursuit son développement au travers des filières labellisées, etc.</p> <p>Les passages sous la RD1 mis en place pour les circulations douces assureront des continuités écologiques pour la faune de part et d'autre de cet axe.</p> <p>La fragmentation et la perte des milieux naturels se ralentit par un moindre développement spatial de l'urbain.</p>
ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	Aucune véritable politique en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers laissant place à l'étalement urbain.	<p>Pour préserver ces surfaces agricoles, naturelles et forestières sur le territoire, plusieurs pistes ou actions peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils de maîtrise de l'urbanisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ; • Elaborer des documents d'urbanisme ; • Favoriser des projets novateurs et peu consommateurs d'espace ; • Minimiser la consommation agricole dans les documents d'urbanisme ; • Préserver l'espace forestier de toute urbanisation. 	Pour préserver ces surfaces agricoles, naturelles et forestières sur le territoire, l'étalement urbain sera fortement ralenti. Le renouvellement urbain sera le principal levier d'action pour le maintien de ces espaces.
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	<p>Une banalisation et une dégradation du paysage naturel comme bâti en particulier en entrées de ville (carrières, silos, etc.) qui pourra être préjudiciable à un développement à long terme (activité agricole, activité touristique, activité artisanale, etc.). Une poursuite de la fragmentation des milieux naturels est à envisager.</p> <p>Des constructions récentes mal intégrées et en contact direct avec les terres agricoles continueront à fleurir dans les villages sensibles avec un risque de dégradation de la qualité du cadre de vie.</p>	Le renforcement du paysage et le cadre de vie passe par le traitement des franges urbaines et l'intégration paysagère des nouveaux projets urbains, bâtiments d'activité ou agricoles (en jouant sur le relief, la végétation, l'architecture), notamment en entrée de ville, par le maintien des trames végétales : arbres isolés, haies et boisements, etc. et par la qualification des entrées de la communauté de communes et des bourgs.	<p>Le paysage bénéficiera d'une protection plus forte du fait de son intérêt économique pour le territoire (activité touristique). Il apparaît comme un levier de développement important pour le territoire.</p> <p>La recherche de valorisation du cadre de vie et d'une moindre disparité des inégalités de richesse paysagère passera par la mise en route de la trame verte.</p>

Scénario 1 : Au fil de l'eau...

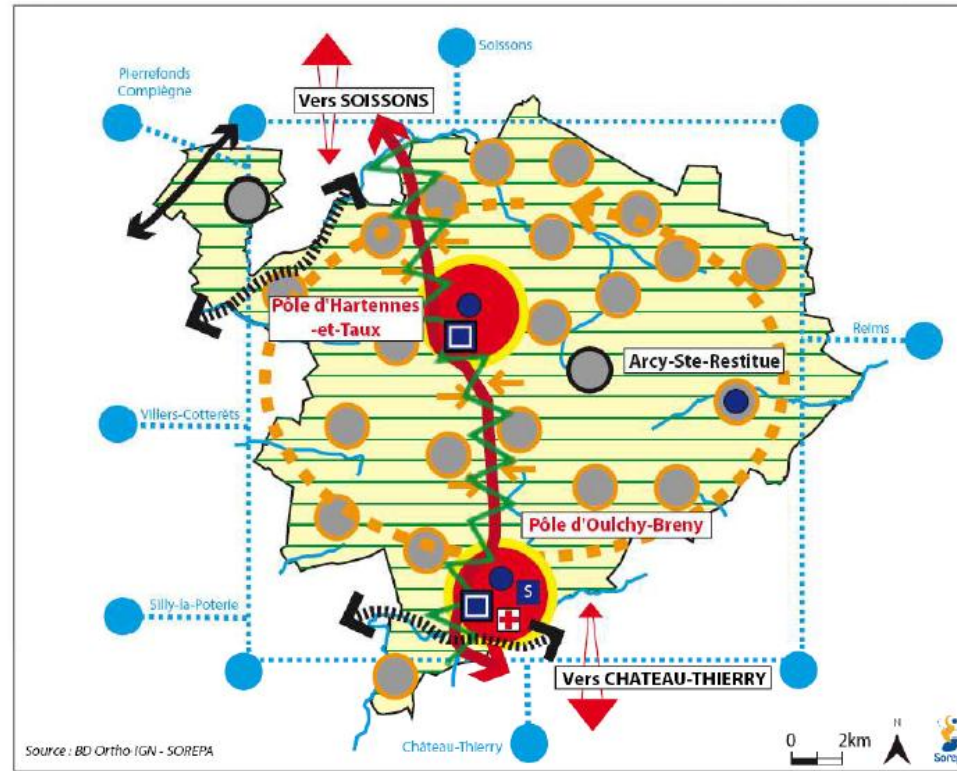


Source : BD Ortho IGN - SOREPA

- DEMOGRAPHIE & LOGEMENTS**
- Les communes de la CCOC verront leur population se maintenir, voire légèrement augmenter. L'évolution de l'urbanisation sur le territoire communal se poursuivra de manière spontanée, au gré des opportunités.
- DEPLACEMENTS**
- Une dépendance vis à vis des bassins d'emplois extérieurs qui s'accroît. Les migrations pendulaires internes et externes continuent de croître.
 - La RD1, colonne vertébrale du territoire, subit la croissance du trafic routier.
 - La RN2 offrant le territoire sans pour autant l'irriguer.
 - Un mode ferroviaire peu convaincant tant dans la desserte que dans la fréquence qui pourrait subir quelques ajustements.

- ECONOMIE**
- Un maintien des zones d'activités économiques existantes sur le canton, aux abords de la RD1, à Oulchy-le-Château et à Hartennes-et-Taux. Il s'agit essentiellement de maintenir l'attractivité économique sur le territoire sans pour autant la renforcer.
 - Maintien des pôles-relais sur le canton.
 - Une agriculture valorisée et une préservation des terres agricoles.
 - Un potentiel touristique existant mais trop peu mis en valeur. L'absence de mise en réseau avec les pôles touristiques extérieurs et l'absence de véritable politique touristique pénalise ce secteur.
- MILIEU NATUREL**
- Une valorisation des paysages (trame verte et bleue) et des potentialités naturelles du territoire.
 - Une coupure environnementale forte sur le territoire à cause du passage de la RD1.
- EQUIPEMENTS**
- Un maintien de l'offre en équipements existante sur le territoire (écoles, santé, équipements sportifs et culturels, services administratifs et permanences, etc.) sera privilégié.

Scénario 2 : la RD1, colonne vertébrale qui structure le territoire et qui s'appuie sur 2 pôles

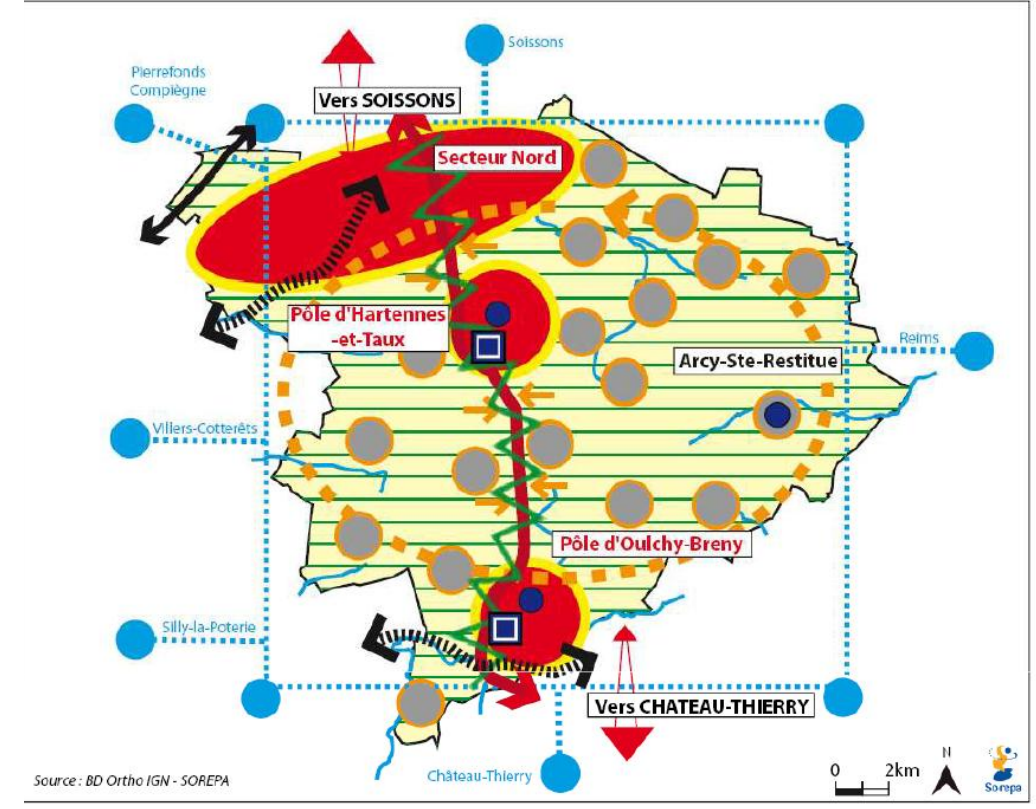


Source : BD Ortho IGN - SOREPA

- DEMOGRAPHIE & LOGEMENTS**
- Une croissance démographique contrôlée sur deux pôles : Oulchy-Breny et Hartennes-et-Taux. Ces deux pôles, aux abords de la RD1 et en lien avec l'offre de transports, concentrent les efforts de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) mais aussi les équipements publics et infrastructures.
 - Les autres communes du territoire, préservées d'une évolution démographique trop forte, verront leur population se maintenir, voire très légèrement augmenter. Il s'agit de construire raisonnablement sur ces communes en privilégiant le renouvellement urbain.
 - Un exode démographique des communes rurales.
 - Une part de la population des communes rurales.
- DEPLACEMENTS**
- Une dépendance vis à vis des bassins d'emplois qui s'accroît avec un net renforcement des migrations pendulaires. Une organisation des déplacements qui se fera davantage en lien avec les zones d'habitat.
 - La RD1, colonne vertébrale du territoire, servant de vitrine au territoire communal.
 - La RN2 offrant le territoire sans pour autant l'irriguer.
 - Le mode ferroviaire se développe permettant de renforcer le pôle d'Oulchy-Breny.
 - Mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) sur le canton facilitant l'accessibilité de certaines communes.
 - Rabattement de lignes de bus régulières + TAD sur la RD1 afin de relier le canton aux pôles attractifs de Soissons et de Château-Thierry.

- ECONOMIE**
- Pour limiter les flux pendulaires, un développement concentrique des zones économiques autour des bassins d'habitat sera privilégié.
 - Renforcement des zones d'activités économiques existantes du canton, aux abords de la RD1, afin d'accueillir des entreprises à court terme et ainsi répondre à la demande d'implantation sur le territoire rapidement et efficacement.
 - Maintien des pôles-relais sur le canton.
 - Une agriculture valorisée et une préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
 - La valorisation des potentialités touristiques est un levier d'accompagnement. Sa place augmente sans forcément être la priorité. La mise en réseau reste perfectible.
- MILIEU NATUREL**
- Une valorisation des paysages (trame verte et bleue) et des potentialités naturelles du territoire.
 - Une coupure environnementale forte sur le territoire à cause du passage de la RD1 à atténuer.
- EQUIPEMENTS**
- Création d'une maison de santé permettant de répondre aux besoins de l'offre de santé sur le territoire.
 - Implantation d'une maison de services à l'échelle du canton.

Scénario 3 : un développement du territoire axé sur trois pôles



Source : BD Ortho IGN - SOREPA

- DEMOGRAPHIE & LOGEMENTS**
- Une croissance démographique centralisée sur trois pôles : Oulchy-Breny, Hartennes-et-Taux et le Secteur Nord du territoire. Ces trois pôles, aux abords de la RD1 et en lien avec l'offre de transports, concentrent les efforts de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) mais aussi les équipements publics et infrastructures.
 - Maintien et création d'autres pôles-relais sur le canton.
 - Les autres communes du territoire, verront leur population augmenter.
 - Un exode démographique des communes rurales.
- DEPLACEMENTS**
- Une dépendance vis à vis des bassins d'emplois qui s'accroît avec un net renforcement des migrations pendulaires. Une organisation des déplacements qui se fera davantage en lien avec les zones d'activités et les lieux de vie.
 - La RD1, colonne vertébrale du territoire, servant de vitrine au territoire communal.
 - La RN2 dont l'accès plus rapide au territoire communal peut être envisagé.
 - Le mode ferroviaire se développe permettant de renforcer le pôle d'Oulchy-Breny et le Secteur Nord également (gare de Vierzy).
 - Mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) sur le canton facilitant l'accessibilité de certaines communes.
 - Rabattement des lignes de bus régulières + TAD sur la RD1 afin de relier le canton aux pôles attractifs de Soissons et de Château-Thierry.

- ECONOMIE**
- Renforcement des zones d'activités économiques existantes du canton, aux abords de la RD1, afin d'accueillir des entreprises à court terme et ainsi répondre à la demande d'implantation sur le territoire rapidement et efficacement.
 - Maintien et création d'autres pôles-relais sur le canton.
 - Une agriculture valorisée et une préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain.
 - La valorisation des potentialités touristiques est un levier d'action important. Sa place augmente en devenant l'une des priorités au niveau économique.
- MILIEU NATUREL**
- Une valorisation des paysages (trame verte et bleue) et des potentialités naturelles du territoire.
 - Une coupure environnementale forte sur le territoire à cause du passage de la RD1 à atténuer.
- EQUIPEMENTS**
- Un développement des équipements scolaires et d'enseignement de santé, sportifs et culturels des services administratifs, etc. à l'échelle du canton d'Oulchy-le-Château.

4. Les fondements du projet de territoire retenu

Le diagnostic a mis en évidence les atouts de la CCCOC :

- un cadre de vie encore très préservé qui forge son identité,
- une forte valeur patrimoniale de son cadre bâti et de ses paysages,
- une croissance démographique positive,
- 2 communes qui offrent un certain nombre de fonctions urbaines (Oulchy-le-Château, Hartennes-et-Taux),
- un réseau de 26 bourgs qui structure le territoire ;
- un potentiel foncier important au sein des zones urbanisées
- un axe structurant (RD 1)
- un territoire facilement accessible depuis l'A4 au Sud et la RN2 au Nord

Mais il a également mis en avant certaines fragilités et notamment :

- Les écarts qui se creusent entre un secteur Nord-Ouest qui bénéficie de la proximité de Soissons avec un accueil croissant de nouveaux habitants, mais qui doit également gérer les conséquences et les risques de cette pression urbaine et un secteur Est et Sud qui connaît une stagnation de population due au vieillissement important qui génère une réduction des activités induites (services, commerces, artisanat) ou un difficile maintien des équipements (écoles)
- La situation d'un territoire « entre deux » soumis aux effets polarisants de Soissons, Villers-Cotterêts, Château-Thierry
- L'absence d'une véritable ville centre sur le territoire qui pourrait jouer un rôle de moteur urbain et économique à l'échelle du canton,
- La quasi absence de documents d'urbanisme qui permettent d'organiser et de maîtriser le développement
- Une très faible densité de population qui rend difficile la viabilité des politiques publiques (notamment en terme de transport) au regard d'un certain seuil démographique.

Conscient de cette situation, l'ensemble des élus de la CCCOC affiche unanimement la volonté de contrecarrer cette tendance et de façonner pour demain un territoire équilibré, actif et solidaire. Pour ce faire, les élus s'engagent dans les 20 ans à venir, à mettre en œuvre collectivement une stratégie d'aménagement et de développement qui combine une **approche spatiale** de manière à bien prendre en compte les différents contextes qui touchent le territoire (en particulier la faible densité de population) et **mettre en adéquation l'offre territoriale adaptée** (offre en logements, équipements, commerces, services, etc..) au regard de **l'ambition démographique choisie**.

Cette stratégie s'appuiera sur :

1. Les capacités de développement intrinsèques du territoire du canton telles que :

- le potentiel d'attractivité d'un cadre de vie rural très préservé, pour les citoyens, maillé par un réseau de 26 bourgs ;

- des capacités de développement d'activités touristiques, d'accueil de nouveaux résidents, générant de nouvelles activités induites de services (loisirs et culture, services aux particuliers, services petite enfance) ;
- des capacités productives locales : avec le renforcement des 2 pôles existants (Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux), le soutien et la diversification des productions agricoles et forestières, la mise en synergie du savoir-faire local...

2. Une exploitation maîtrisée des atouts de situation en tirant parti :

- du développement de la métropole soissonnaise, notamment au Nord ;
- de son accessibilité depuis l'A4
- de sa situation de passage en faisant de l'axe de transit RD 1 un axe structurant et captant les flux.

Le SCoT de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château définit un projet de territoire partagé qui s'appuie sur trois piliers fondateurs.

4.1 Une gouvernance

La communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château s'affirme comme le véritable échelon de l'aménagement du territoire. Les moyens humains et financiers pour parvenir à cet objectif devront être mis en œuvre. La réponse aux différents enjeux pour aboutir à une politique cohérente et ambitieuse à l'échelle du canton va nécessiter des renforcements et évolutions au niveau des compétences de la communauté de communes. Le territoire du SCOT apparaît dès lors comme le lieu pertinent d'actions, puisqu'il favorise le rapprochement de communes pour répondre aux enjeux et faiblesses de certaines portions du territoire.

Au niveau de la représentativité politique, le projet s'oriente vers une prise de poids plus accrue de la CCCOC comme l'échelon de référence et d'homogénéisation des actions. La démarche SCoT permet d'aboutir à un document réellement porté à l'échelle du canton. Certaines orientations nécessiteront des arbitrages précis de la communauté de communes.

Au-delà de l'élaboration du SCOT, les élus de la communauté de communes ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé (article L.122-4 du Code de l'urbanisme). Son rôle est d'encourager et vérifier la prise en compte des orientations du SCOT dans les procédures d'urbanisme. Il s'agit de créer un espace de discussion avec les communes au moment de l'élaboration de leur PLU afin de lever les éventuels obstacles avant l'avis officiel de la CCCOC.

La communauté de communes souhaite réellement se positionner en qualité de partenaire à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation auprès des communes visant à favoriser une meilleure appropriation et prise en compte du SCOT au niveau local.

4.2 Une ambition démographique

Des réflexions et débats entre les acteurs ont permis de définir un scénario de développement et des objectifs prioritaires pour l'avenir du territoire de la communauté de communes. Pour ce faire, l'élaboration du scénario d'aménagement s'est d'abord basée sur des objectifs

démographiques ambitieux, quantifiés, permettant de mesurer le progrès souhaité et visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Ces objectifs démographiques à l'horizon 2025-2030 sont les suivants :

- Une augmentation du nombre d'habitants à l'horizon 2030 : **892 habitants supplémentaires** sur l'ensemble de la CCCOC (dont 192 supplémentaires à Oulchy-le-Château et 125 à Hartennes-et-Taux), soit une croissance annuelle de 1% ;

Ce scénario se base sur un desserrement urbain à 2,5, une rétention foncière à 50%, une densité de logement de 14 log/ha et un renouvellement urbain avoisinant 0. Ces données permettent une augmentation de la population de la CCOC d'ici 2025 de +892 habitants avec un effort de construction de 380 logements à construire dont 23 permettent de maintenir la population des communes de Launoy, Chaudun, Rozières/Crise, Billy/Ourcq. Ceci permettrait d'arriver à 6 571 habitants d'ici 15 à 20 ans, ce qui correspond à la population maximale pouvant être accueillie sur le territoire (contre 5 679 habitants en 2007).

Entre 1999 et 2007, le taux de croissance démographique était de 0,5 et celui projeté avoisine 1.

Le rythme de croissance actuel de la population de la CCCOC est donc supérieur à la moyenne du Pays du Soissonnais et du département de l'Aisne. L'objectif de +1% à l'horizon 2025-2030 est assez ambitieux mais réalisable et traduit la volonté des élus de conforter la dynamique d'accueil du territoire. L'accroissement de la population doit également permettre de favoriser le maintien des services, équipements et commerces existants.

- Une croissance démographique qui s'inscrit dans la volonté de renforcer l'attractivité du territoire en proposant l'offre résidentielle correspondante, qui nécessitera la construction de **383 logements** sur le territoire de la CCCOC.

Ces chiffres ont également permis de s'interroger sur l'équilibre et la répartition spatiale la plus optimale des objectifs du PADD. La mise en cohérence des politiques publiques recherchée par le SCoT s'exprime avec une acuité particulière dès lors que le territoire du canton présente une densité de population inférieure à 25 habitants/km² (117 habitants/km² en France Métropolitaine) et que la majorité des 26 communes compte moins de 500 habitants.

Les élus ont donc choisi d'organiser le développement autour d'une armature territoriale faisant de la RD 1 la véritable « colonne vertébrale », de la CCOC et la RD6 comme un axe secondaire. Cet axe structurant s'appuie sur deux centralités existantes que sont les pôles d'Oulchy/Breny et Hartennes-et-Taux ainsi que le pôle relais d'Arcy-Sainte-Restitue. Ce dernier s'inscrit plus à une échelle territoriale de proximité pour organiser la partie Est du territoire du SCoT.



Le SCOT préconise le renforcement de ces communes dont le rôle sera d'organiser le développement des espaces ruraux. Ils doivent permettre de rayonner sur des bassins de vie de proximité constitués des autres communes.

Les objectifs sont multiples:

- rendre le territoire lisible et lui donner une véritable cohérence face à l'influence croissante du Soissonnais qui déstabilise les communes au Nord,
- lier urbanisation / gestion des mobilités / accès aux services et équipements
- proposer un développement différencié mais complémentaire à la hauteur du rôle et des fonctions de chacune des communes en fonction de leurs atouts et de leur localisation sur les axes de circulation structurants,
- favoriser un développement qui permet de mutualiser les coûts de certains équipements et gérer les effets induits par une urbanisation non maîtrisée et non concertée,
- tenir compte des différents contextes territoriaux,
- proposer un développement qui ne laisse pas une partie de la population sur la touche (personnes âgées, jeunes, ménages à bas revenus).

Pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs rappelle le choix d'assoir la stratégie d'aménagement à partir de cette armature territoriale. Aussi le DOO différencie 3 échelons géographiques au sein desquels s'appliquent des prescriptions particulières en matière de développement urbain :

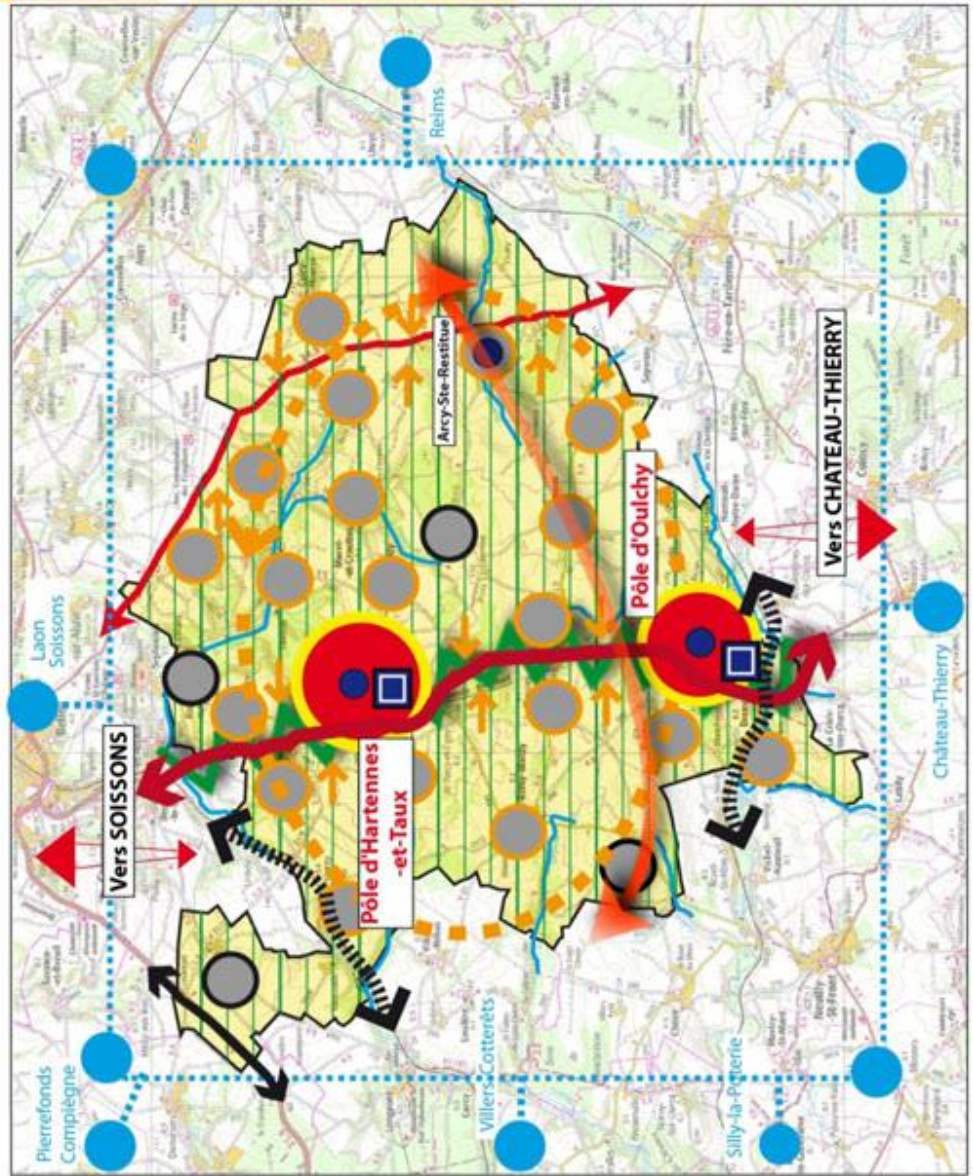
- Les pôles d'Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux qui sont des centralités existantes le long de la RD 1, véritable colonne vertébrale du territoire, et sur lesquels le projet du SCoT souhaite s'appuyer pour organiser le développement futur du canton.
- Le pôle relais d'Arcy-Sainte-Restitue disposant d'atout de connexion entre les RD 6, RD 2 et RD 83, qui s'inscrit plus à une échelle territoriale de proximité, désigné par le PADD pour réaliser la « desserte » des espaces ruraux environnants et faire face à l'attractivité croissante du pôle rémois et plus localement de Fère-en-Tardenois .
- Les autres communes où domine l'activité agricole. Cet espace qui regroupe la majorité des communes, est une composante forte de l'identité du canton. Il est également soumis à la pression urbaine, qui, bien que modeste, n'en est pas moins déstabilisante pour ces communes en raison du faible niveau d'équipements (ex : assainissement, eau potable), et de l'absence de règlements d'urbanisme (P.L.U, carte communale).

Un développement autour de pôles promeut la recherche d'équilibre entre les territoires et favorise l'accès aux principaux services et équipements en s'appuyant notamment sur les facilités d'accès à partir de la RD1 notamment. Il s'agit de proposer un développement différencié mais solidaire, évitant les concurrences territoriales et facilitant les économies d'échelle.

Le choix d'intensifier le développement sur certaines communes entraîne l'ensemble de leur bassin de proximité dans la mesure où des « effets de chalandise » s'opèrent : un pôle gagne des habitants, les services et commerces se développent pour répondre aux besoins. Il y a un effet « taille critique » qui permet aux habitants des villages voisins du pôle de trouver ainsi, à proximité, des services et équipements qu'ils n'auront pas à aller chercher ailleurs (santé, enseignement, services à la personne ou artisanat, commerce de proximité, etc.) évitant aux habitants de se rendre systématiquement dans les agglomérations de Soissons ou de Villers pour leurs besoins quotidiens.

Enfin, les autres communes sont les villages de taille et de niveau d'équipements variés dont le rayonnement reste local et n'a pas vocation à s'accroître à l'échelle d'un secteur. Dans sa logique de canalisation de la croissance sur des pôles identifiés, le SCoT a pour vocation d'assister ces communes pour une meilleure maîtrise de leur urbanisation afin de préserver les espaces naturels et agricoles de la pression foncière et du mitage. Elles représentent 85% des communes du SCoT, et à ce titre, elles participeront largement aux objectifs globaux à atteindre.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables SCOT Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château



Source : BD Ortho IGN - SOREPA



DEMOGRAPHIE - LOGEMENTS ET ARMATURE TERRITORIALE + 892 habitants supplémentaires d'ici 2025-30

Deux pôles de développement : Oulchy et Hartennes-et-Taux (effets de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) mais aussi les équipements publics et infrastructures).

Maintien minimum de la population des autres communes rurales du territoire

- Légère augmentation possible pour certaines
- Développement plus soutenu de certaines communes rurales pour maintenir leur population

Des liaisons Est-Ouest à développer en s'appuyant sur le pôle relais d'Arcy-Saint-Hippolyte et les 2 pôles

DEPLACEMENTS

Dépendance vis à vis des bassins d'emploi : une organisation des déplacements davantage en lien avec les zones d'habitat.

- La RD1, colonne vertébrale du territoire
- La RD6, structurant l'est du territoire
- La RN2 effaçant le territoire sans pour autant l'engager

Développement du mode ferroviaire renforçant le pôle d'Oulchy-Berry

Mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) sur le canton facilitant l'accessibilité de certaines communes.

Rabotement des lignes de bus (régulières + TAD) sur la RD1 et la RD6 afin de relier le canton aux pôles attractifs de Soissons et de Château-Thierry

ECONOMIE

- Renforcement des zones d'activités économiques existantes du canton, aux abords de la RD1
- Maintien des pôles relais sur le Canton
- Une agriculture valorisée
- Valorisation des potentialités touristiques : mise en réseau

EQUIPEMENTS

- Création d'une maison de santé permettant de répondre aux lacunes de l'offre de santé sur le territoire (en attente de localisation)
- Implémentation d'une maison de services à l'échelle du canton (en attente de localisation)

MILIEU NATUREL

- Une valorisation des paysages (trame verte et bleue) et des potentialités naturelles du territoire
- Une coupure environnementale forte sur le territoire à cause du passage de la RD1 à atterrir
- Une préservation des terres agricoles

5. Exposé des choix retenus

Article L. 122-1-4 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. »

5.1 Les choix retenus pour lutter contre l'étalement urbain et maintenir une activité agricole viable et pérenne

L'agriculture est une activité historique du territoire du canton forgeant son identité. Elle représente surtout un des premiers employeurs du territoire avec un taux d'emploi dans l'activité agricole (18%) largement supérieur à celui de l'Aisne (5%), de la Picardie et de la France, preuve d'un réel dynamisme de cette activité économique.

Si elle contribue à façonner les paysages de bon nombre de communes du SCoT, l'activité agricole a fortement évolué ces dernières années et fait désormais face à de nombreux enjeux. Bien que le rythme d'artificialisation des espaces agricoles au profit de l'urbanisation reste faible sur le territoire du canton (environ une vingtaine d'hectares sur la dernière décennie), la lutte contre la régression des espaces naturels et agricoles constitue désormais un objectif national qui se trouve renforcé par les lois issues du Grenelle de l'Environnement.

Au regard du phénomène récent mais croissant de périurbanisation qui touche les franges de l'Ile-de-France, le territoire du canton Oulchy-le-Château apparaît plus que jamais comme un espace qui sera de plus en plus convoité à l'avenir pour des ménages à la recherche d'un foncier à un coût abordable. Afin de maîtriser ce phénomène, il a été affiché l'objectif de maîtriser la consommation des espaces agricoles (et naturels) afin de permettre le développement et la modernisation de cette activité économique de premier plan pour le territoire.

Cet objectif est de trouver un équilibre entre :

- l'impératif d'une gestion économe de l'espace agricole, qui impose de stopper le mitage des zones agricoles,
- la nécessité d'assurer le maintien de la vocation agricole des espaces et du bâti existant,
- la nécessité de permettre l'installation, l'évolution et le développement des exploitations agricoles.

Face à l'urgence de renouer avec un développement urbain plus raisonné et durable, le SCOT s'est clairement positionné sur la question de la densification comme une réponse à la limitation de la consommation de l'espace, notamment comme l'imposent les textes législatifs du Grenelle de l'Environnement. A ce titre, le SCoT définit donc des densités minimales dans le DOO, qui sont le fruit d'une prise de conscience des élus sur l'impérieuse nécessité de modifier le modèle de

développement urbain. Ces chiffres sont à apprécier à l'échelle de chaque commune comme une moyenne minimale et non par opération ou à la parcelle.

Il est important de souligner que les bourgs et villages qui comptent de nombreuses maisons d'habitations parmi les plus anciennes et les plus typiques des communes rurales du canton, sont construites sur de "petits" terrains, souvent inférieur à 1 000m². Il existe donc bien une différence entre la densité réelle (celle que l'on mesure) et la densité vécue (celle qui est appréhendée par les populations). Ainsi, du logement collectif de plus de deux étages est souvent considéré comme de l'habitat dense par la population, or c'est souvent bien moins le cas que certains centres bourg du canton dont le cadre de vie est apprécié. Ce sont certaines formes urbaines que la population condamnent et refusent et non pas la densité en tant que telle. Pour qu'une densité importante soit acceptée, il faut que les formes urbaines qui constituent le cadre de vie des résidents soient attrayantes. C'est pourquoi le SCoT, dans ses dispositions, insiste sur la nécessité de réinventer de nouvelles formes urbaines dans le cas notamment d'habitat dit « intermédiaire », qui répondent aux exigences de développement durable et de limitation de l'étalement urbain tout en offrant une qualité de vie intéressante.

Afin de limiter la consommation des espaces agricoles, le choix d'interdire toute construction dans l'espace agricole aurait pu être retenu. Or, l'objectif n'est pas de mettre ces espaces sous cloche. En effet, au-delà de l'objectif de protéger le principal outil de production à long terme, il s'agit également de donner les conditions nécessaires au développement et à l'évolution des activités agricoles en encourageant notamment sa diversification (agriculture de proximité, agro-tourisme, etc.).

De plus, les constructions au sein des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme sont encadrées par le code de l'urbanisme qui précise que toute construction y est interdite, sauf par dérogation en cas de « constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole. » (Articles R 123-7, L 124-2 et L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme). La définition retenue de l'activité agricole est celle donnée par l'article L311.1 du code rural.

La mise en œuvre de documents d'urbanisme tels que des PLU ou des cartes communales, serait un plus pour intégrer l'enjeu de la préservation des espaces agricoles dans la planification.

Enfin, la (Trame Verte et Bleue) TVB peut aussi être un levier pour le contrôle de l'urbanisation et la limite de la consommation du foncier. L'obligation de mesures visant à réduire la consommation de l'espace est également à prendre en compte dans cet objectif (pour plus de précisions, voir partie III de l'étude complémentaire Trame verte et bleue).

5.2 Les choix retenus en faveur d'une politique de l'Habitat qui répond à l'ensemble des besoins

[Article L. 122-1-7 du Code de l'Urbanisme.](#)

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. » (...) Il précise : 1° Les objectifs d'offre de

nouveaux logements... 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé. »

Les objectifs résidentiels retenus dans le projet de territoire (hypothèse de 383 logements) sont répartis selon les échelons géographiques préalablement définis, qui visent à assurer un développement différencié mais complémentaire à l'échelle du canton d'Oulchy-le-Château. La répartition proposée (30% environ sur les pôles d'Oulchy et Hartennes / 5 % environ sur le pôle d'Arcy-St-Restitue / 60% environ sur l'ensemble des communes de l'espace rural) va dans le sens d'une meilleure préservation du caractère rural du territoire en concentrant le développement résidentiel sur des communes qui ont vocation à devenir des pôles structurants.

L'enjeu d'une croissance adaptée et maîtrisée dans les bourgs et villages de l'espace rural est primordial pour conserver leur identité rurale tout en assurant le renouvellement de leur population. Il s'agit également de préserver ces communes d'une évolution démographique trop forte afin de garantir un niveau d'équipements en corrélation avec les besoins. Aussi, la CCCOC pourra utilement prendre comme référence le point mort estimé pour chaque commune lors de la phase de prospective, afin d'assurer une répartition équilibrée des 60% des objectifs de construction de logements. Ces objectifs tiendront compte des spécificités locales.

Enfin, le SCoT exprime sa volonté d'accroître fortement les politiques publiques en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant (déjà engagées par le biais des OPAH), notamment en traitant les logements anciens et en améliorant le parc de logements existant qui est confronté au phénomène de vacance. A cet effet, le DOO précise que les communes devront privilégier le réinvestissement des dents creuses, le renouvellement urbain et la réaffectation de bâti à un usage résidentiel. Ainsi 60% du développement urbain devra se faire au sein du tissu urbain existant et les réhabilitations du parc de logements existant seront privilégiées dans les opérations de renouvellement urbain. Il est bien évident que cette politique s'inscrit dans une dimension environnementale qui prend en compte l'objectif de maîtrise des consommations d'énergie par l'application des normes de réglementation thermique sur les bâtiments à venir.

Pour diversifier les modes d'occupation des logements et répondre notamment aux parcours résidentiels des ménages, le choix retenu est d'encourager les opérations d'aménagement à contenir du logement social (locatif ou en accession), afin d'atteindre un objectif de 10% du parc total de logements. De plus, dans les nouvelles opérations d'aménagement, la part de logements intermédiaires devra représenter environ 30% des logements sur les communes désignées comme pôles.

Le vieillissement de la population, qui s'accompagne d'un accroissement de la dépendance, nécessite d'apporter des réponses spécifiques toujours plus nombreuses, même en milieu rural. Le choix retenu est donc d'adapter les logements existants à la problématique du vieillissement et favoriser, plus largement, la production de logements répondant à des besoins spécifiques et variés issus des plus démunis, ou encore des personnes handicapées (en prenant compte les différentes formes d'handicaps), afin de répondre à l'objectif de l'accès au logement pour tous.

5.3 Les choix retenus pour conforter l'activité économique et artisanale

L'ambition du SCoT est de faire du territoire du canton un espace attractif pour l'accueil et le développement des activités économiques qui cherchent à bénéficier d'une accessibilité aisée entre Reims et Paris mais également Roissy. La stratégie économique souhaitée se veut néanmoins réaliste au regard du contexte local et des fortes concurrences exercées par les territoires situés aux portes de la CCCOC (en particulier Soissons, Villers-Cotterêts et Château-Thierry). C'est donc à partir de la valorisation des richesses locales et par la création d'activités complémentaires compatibles avec le territoire, que l'avenir économique de la CCCOC doit être envisagé. L'objectif recherché de cette complémentarité est la création d'emploi, plus que le rayonnement économique.

Aussi, au-delà des objectifs qui visent à préserver les espaces nécessaires à l'essor de l'activité agricole et donner les conditions favorables à son évolution, le DOO prévoit de renforcer les capacités d'accueils des zones d'activités existantes d'Oulchy-le-Château et d'Hartennes-et-Taux tout en définissant une enveloppe foncière maximale de 27 ha. Cette surface correspond aux capacités résiduelles des réserves foncières disponibles au sein des deux zones existantes. Ces dernières bénéficient d'une accessibilité rapide à la RN 2 ou à l'autoroute A4 depuis la RD 1, véritable axe structurant du canton.

Le but n'est pas d'entrer en concurrence avec l'offre foncière à vocation économique de l'agglomération soissonnaise qui envisage de grands projets de zones économiques (ZA du Plateau). Il convient de passer d'une logique de concurrence territoriale à une logique de complémentarité, telle qu'exprimée dans le PADD.

Ces deux espaces sont strictement dédiés à l'accueil d'activités économiques de production de biens et de services. Les communes veilleront à ce que l'implantation de commerces y soit très limitée (en cohérence avec les objectifs du DACOM) et réservée aux services aux entreprises, aux services publics et à leurs employés. Les collectivités devront optimiser au maximum ces espaces, quitte à réinterroger l'enveloppe foncière à la lumière des évolutions à venir. Ces zones d'activités ont également vocation à accueillir des entreprises incompatibles avec la fonction résidentielle, nécessitant une desserte de qualité permettant des flux importants de marchandises pour en faciliter l'accès.

Le DOO fait du raccordement des ZAE au réseau numérique une priorité dans la perspective de diversification du tissu économique, en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique de l'Aisne. Cependant, il apparaît nécessaire de prendre en compte l'enjeu de conciliation entre la temporalité des documents d'urbanisme et celle liée au contexte très évolutif du marché des communications électroniques. Un dialogue continu entre les acteurs de l'aménagement numérique et de l'urbanisme sera donc essentiel pour que de futures opérations de montée en débit (passage d'une zone blanche à un débit très performant), soit réalisées en cohérence avec l'armature urbaine autour de polarités telle que définie dans le SCoT .

La géologie des sols du territoire du SCoT a permis le développement d'une activité liée à l'exploitation des carrières qui génère un nombre important d'emplois sur le territoire et que le SCoT entend maintenir par sa politique d'aménagement du territoire communautaire. Toutefois, le développement de cette activité devra se faire en prenant en compte la préservation de l'espace agricole, afin que ces deux activités puissent cohabiter. Ainsi les dispositions du SCoT visent à

répondre aux besoins du territoire en granulats dans une perspective de développement durable. Il permet l'accueil d'activités de carrières sur son territoire, mais afin de limiter les nuisances liées à ce type d'activités, les futurs sites de gisement devront répondre à différents critères qui sont énumérés dans le DOO.

L'attrait touristique du canton repose essentiellement sur la qualité de son patrimoine naturel et culturel qui constitue son principal support de développement touristique (80% des communes possèdent au moins un monument historique inscrit ou classé). Les atouts touristiques du territoire restent néanmoins encore faiblement exploités et les retombées économiques modérées.

Dans ce contexte, le PADD exprime le souhait d'une harmonisation des actions touristiques engagées et un développement des potentialités qui passe par la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager qui constitue le socle identitaire du territoire. La taille du territoire et les moyens de la CCCOC ne sont pas suffisant pour constituer une destination touristique en tant que telle. C'est dans la recherche de complémentarité avec les territoires voisins que la CCCOC confortera son potentiel touristique. Sur des thématiques spécifiques (tourisme de mémoire, tourisme vert, tourisme agro-environnemental, etc.), la CCCOC doit encourager les synergies et partenariats avec l'ensemble des territoires limitrophes. Le DOO définit des prescriptions de mise en valeur d'espaces porteurs d'enjeux touristiques (vallée de la Crise notamment) ou de volonté d'offrir les conditions favorables au développement d'une offre d'hébergement touristique (type gites, chambre d'hôtes etc.).

5.4 Les choix retenus pour le maintien de la biodiversité et la préservation des continuités écologiques.

[Article L. 122-1-5 du Code de l'Urbanisme.](#)

Le SCoT « détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le territoire de la CCCOC concentre des richesses naturelles et paysagères identitaires constitutives de son cadre de vie qui sont autant d'acquis à préserver. L'identification des habitats naturels support d'une trame verte et bleue offre une réelle opportunité aux territoires du SCoT pour le maintien, voire le développement de sa biodiversité face au phénomène de régression constaté.

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un élément fondamental de la stratégie environnementale du SCOT de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, qui devra à terme intégrer le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie en cours de réalisation.

A travers ce réseau cartographié dans le DOO, il s'agit de garantir le bon fonctionnement écologique des espaces naturels, la préservation de la biodiversité mais également de valoriser un patrimoine qui fonde l'identité et l'attractivité du territoire. Les continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui ont été identifiés dans le cadre d'une étude TVB, jointe au SCOT.

La protection des réservoirs de biodiversité est un enjeu prioritaire en vue de limiter leur dégradation et pour lesquels le DOO définit des mesures de protection claires qui visent à contraindre toute nouvelle forme d'urbanisation.

Les corridors écologiques constituent de grands ensembles fonctionnels permettant le déplacement des espèces animales et végétales entre les réservoirs de biodiversité. Ils intègrent des milieux naturels support ou « espaces relais » (cours d'eau, mares, prairies, boisement, haies, bosquets...) jouant le rôle de corridors écologiques mais également des espaces urbanisés et des terres agricoles. L'objectif de la TVB est de préserver ce fonctionnement d'ensemble en maîtrisant les pressions sur les éléments naturels structurants et limitant les possibilités d'urbanisation.

Les corridors sont définis suivant une analyse de l'occupation du sol et selon les exigences écologiques des espèces contenues dans les réservoirs de biodiversité ainsi que certaines observations existantes sur la fonctionnalité des corridors.

La largeur des corridors écologiques doit être appréciée au regard des enjeux socio-économique locaux et de la fonctionnalité écologique à préserver ou à restaurer. La délimitation à la parcelle se fera à l'échelle de la commune en se basant sur les contours identifiés par l'étude TVB, dans le cadre d'une concertation locale.

Des recommandations sont énoncées selon les types d'espaces concernés par la TVB qui distinguent les espaces urbanisés, naturels ou agricoles.

Il est précisé que des mesures compensatoires pourront être mises en œuvre lorsqu'il y a des aménagements sur des sites concernant la trame verte et bleue.

5.5 Les choix retenus pour valoriser les paysages et les entrées de villes

Bien que située à proximité d'agglomérations importantes et aux franges de la région Ile-de-France, qui, par leur rayonnement, auraient pu bouleverser la physionomie des bourgs et villages de la CCCOC, cette dernière bénéficie aujourd'hui d'une qualité paysagère préservée qui constitue un des piliers de son attractivité. En effet, le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a construit son identité autour d'éléments patrimoniaux forts sur lesquels appuyer son développement. Les plateaux agricoles céréaliers du Soissonnais au nord ; le relief ondulé et les buttes boisées de l'Orxois au sud ; les vallées et zones humides de l'Ourcq et de la Crise ...sont autant d'éléments naturels et paysagers que le SCoT souhaite préserver et à valoriser.

Le patrimoine bâti est lui aussi très riche, avec une typologie de l'architecture propre au territoire (« pas de moineaux », pigeonniers, fermes templières,...) et avec des matériaux traditionnels: tuiles, briques, meulières, pierres de taille.... Ce patrimoine historique et architectural marque profondément la CCCOC (19 communes sur 26 possèdent un monument bâti classé ou inscrit). On retrouve également répartis sur l'ensemble du territoire, des monuments constituant un patrimoine bâti fort à ne pas négliger (corps de fermes, châteaux, habitat troglodyte, lavoir, calvaire...).

Ces atouts sont évidemment à préserver si la CCCOC souhaite conserver une identité, notamment dans des secteurs où l'urbanisation récente a eu tendance à l'affaiblir (le long des principaux axes

routiers, en entrée de ville, en continuité des noyaux villageois etc). L'intégration des constructions récentes (qu'elles soient à vocation résidentielle ou économique) n'est pas toujours assurée au regard des modes d'implantations et des sites qui accueillent cette urbanisation et méritent une attention particulière. A cet effet, le DOO énonce des principes d'intégration paysagère, qui visent à limiter les phénomènes de corridors urbains, à préserver et valoriser certains points de vue (notamment sur la butte Chalmont) et à assurer une gestion soignée des abords des villages en continuité du noyau ancien.

Afin de limiter les impacts au paysage, il est notamment envisagé de :

- limiter les possibilités d'implantation d'habitat diffus en favorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des villages ;
- assurer une insertion plus qualitative des constructions nouvelles (tant dans les quartiers d'habitat que dans les zones d'activités) ;
- limiter les hauteurs dans les bourgs afin de préserver l'harmonie des hauteurs
- maintenir certains espaces de coteaux qui participent à la définition de coupure d'urbanisation

Enfin, le DOO énumère sous la forme de recommandations, des conditions d'implantation sur les zones d'activités existantes d'Hartennes-et-Taux et d'Oulchy-le-Château qui devront participer à une qualification de ces espaces.

5.6 Les choix retenus pour favoriser l'accessibilité aux équipements et services, et articuler urbanisme et mobilité

[Article L. 122-1-8 du Code de l'Urbanisme.](#)

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. »

L'éclatement des lieux de vie entre les villages, bourgs et hameaux du canton et la faible densité de population n'encouragent pas à la mise en œuvre d'une politique en transport en commun à l'échelle de la Communauté de Communes.

Malgré que le territoire dispose de deux gares desservies par des trains express régionaux : Oulchy-Breny et Vierzy, l'absence de pôle urbain structurant à proximité immédiate de celles-ci et des disponibilités foncières limitées autour de ces équipements, n'encouragent pas à faire des ces secteurs des espaces propices au développement résidentiel et/ou économique dans une démarche de développement durable. De plus, bien que la volonté de la CCCOC est de pérenniser ces gares, celle-ci ne relève pas de la compétence intercommunale et ne peut trouver de traduction concrète dans les documents subalternes au SCoT.

Toutefois, des liaisons extérieures (lignes interurbaines) desservent régulièrement le territoire, mais aucune de ces lignes de transports collectifs ne dessert les gares d'Oulchy-Breny et de Vierzy. En effet, il est privilégié la desserte plus directe vers les villes importantes à l'image de Soissons, Château-Thierry ou encore Villers-Cotterêts.

Ainsi, les principes inscrits dans le DOO en termes de mobilité sont plus orientés vers une articulation entre urbanisme et mobilité privilégiant un urbanisme des « courte-distance » et donc éviter la

dispersion de l'habitat, au regard des équipements existants ou à créer qui peuvent être générateur de flux (écoles notamment).

L'organisation projetée du territoire autour de pôles clairement identifiés participe à un maillage de l'offre territoriale. Le SCoT vise le renforcement de ces communes dont le rôle sera d'organiser le développement des espaces ruraux. Ils doivent permettre de rayonner sur des bassins de vie de proximité constitués des autres communes. L'objectif est notamment de lier urbanisation / gestion des mobilités / accès aux services et équipements.

A ce titre, le DOO prescrit l'implantation d'une maison de service sur le pôle d'Oulchy-le-Château afin de centraliser les services publics et privés touchant à divers domaines. Le SCoT a également la volonté de vouloir optimiser et mutualiser les équipements scolaires dans un souci de cohérence.

Le choix d'intensifier le développement sur certaines communes entraîne l'ensemble de leur bassin de proximité dans la mesure où des « effets de chalandise » s'opèrent : un pôle gagne des habitants, les services et commerces se développent pour répondre aux besoins. Il y a un effet « taille critique » qui permet aux habitants des villages voisins du pôle de trouver ainsi, à proximité, des services et équipements qu'ils n'auront pas à aller chercher ailleurs (santé, enseignement, services à la personne ou artisanat, commerce de proximité, etc.) évitant aux habitants de multiplier les déplacements pour leurs besoins quotidiens.

En cohérence avec le PADD qui envisage une mobilité plus durable, le DOO encourage également l'utilisation de modes doux dont les communes devront se saisir en mettant en place de manière progressive, les aménagements nécessaires à l'usage des cycles et piétons dans le cadre de déplacements de courtes distances au sein des villages.

Enfin, le projet de territoire considère la RD1 comme un axe de rabattement des flux de circulation dans la perspective d'une réorganisation de l'offre de transport actuelle et à venir, en intégrant les besoins d'espace pour l'aménagement de futurs arrêts ou points de rabattement (parking relais, arrêt Transport à la Demande ; etc.). Un rapprochement avec l'agglomération soissonnaise semblerait pertinente dès lors que deux communes de la CCCOC bénéficient d'ores et déjà de son réseau de Transport à la Demande.

L'objectif est d'envisager une offre en transport en commun diversifié et complémentaire entre les différents modes (ferré, routier).

5.7 Les choix retenus pour organiser l'offre commerciale

Ce chapitre comprend les justifications au titre du Document d'Aménagement Commercial joint au dossier SCoT.

[Article L. 122-1-9 du Code de l'Urbanisme.](#)

« Le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes, de cohérence entre équipements commerciaux, dessertes en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. (...) »

La volonté de lutter contre le rétrécissement de l'offre commerciale de base et ainsi éviter la désertification commerciale du territoire, est clairement apparue comme l'enjeu principal du territoire du SCoT. La proximité du commerçant avec sa clientèle est apparue nécessaire dans un territoire tel que la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château, où la concurrence des grands pôles commerciaux est forte. Aussi, le PADD affiche la volonté de favoriser le maintien du tissu commercial constitué de petites unités (73% des commerces ont une surface inférieure à 300 m²). Ces caractéristiques démontrent une forme de commerce durable qui persiste dans la Communauté de Communes.

Afin d'assurer la pérennité des commerces existants, il est nécessaire de garantir une accessibilité aisée en voiture, ainsi qu'une facilité de stationnement. De plus, il est nécessaire d'améliorer la qualité urbaine pour renforcer l'ambiance d'achat. Or aujourd'hui il est constaté un certain nombre de maisons abandonnées ou mal entretenues à Oulchy-le-Château, ainsi qu'un stationnement des véhicules sur les trottoirs. La création de la RD1 a permis de dévier le trafic automobile du centre-bourg, ce qui peut aujourd'hui permettre d'améliorer sa qualité urbaine et ainsi de quitter la configuration en « village-rue ».

L'agglomération de Soissons est la principale bénéficiaire de l'évasion commerciale du territoire. Pour limiter ces évasions, il convient de proposer une offre adaptée à la CCOC, avec des commerces à petite échelle mais pertinents. Il est également possible de développer des formes commerciales adaptées au contexte rural, où la notion de service et de proximité prend une place plus importante que dans le milieu urbain. En effet, ce type d'activité est vecteur de lien social.

La prise de conscience progressive des enjeux de l'Environnement et l'inscription réglementaire européenne des enjeux du Développement Durable peut, à termes, redistribuer le territoire par une utilisation plus raisonnée de l'automobile. C'est cette évolution à long terme et l'adaptation aux nouveaux enjeux territoriaux qui doit être anticipée. Parce que l'implantation du commerce isolé participe peu à l'attractivité du territoire et accroît les déplacements de la population, la CCCOC privilégie un modèle d'implantation commerciale autour des deux polarités lisibles, d'Oulchy-le-Château et d'Hartennes-et-Taux.

Les conditions d'aménagement sur ces deux espaces de centralité ont été précisées afin d'assurer le maintien et le développement des commerces (cheminement commercial, offre en stationnement, aménagements en faveur des modes doux etc.).

5.8 Les choix retenus pour la gestion des ressources naturelles (eau, sol, air, énergie)

Accueillir 892 habitants supplémentaires d'ici 2025-2030 nécessite de s'assurer de la capacité des ressources naturelles du territoire afin de répondre aux besoins de ces nouveaux ménages et réfléchir à leurs conditions d'accueil en respectant l'environnement.

La gestion et la valorisation des ressources du territoire de la CCCOC interpellent les choix d'urbanisme face aux enjeux environnementaux et planétaires. En effet, un nouveau contexte se dessine, lié à la raréfaction ou fragilisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, granulats, foncier,...) et aux mesures que le SCoT devra mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de

réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) en accord avec le contexte réglementaire (Grenelle 2, Réglementation Thermique, ...).

Le choix exprimé dans le PADD a été de gérer la pression sur les ressources afin :

- De préserver la ressource en eau
- De promouvoir une gestion économe de l'espace
- D'améliorer la qualité de l'air
- De valoriser le potentiel énergétique du territoire

L'eau est une ressource précieuse. Dans un contexte de réchauffement climatique ces caractéristiques prennent d'autant plus de force et nécessitent donc une attention toute particulière quant à ses usages.

Pour cela, les choix retenus sont notamment :

- Être en cohérence avec les objectifs des documents-cadre de gestion de la ressource en eau en vue d'atteindre les objectifs de bon état global des cours d'eau définis par le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Aisne Vesle Suipe, voire améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- Définir une occupation des sols adéquate dans les périmètres de protection des captages d'eau afin d'éviter les pollutions des territoires alimentés par ces captages ;
- Préserver des espaces tampons inconstructibles à proximité immédiate des cours d'eau ;
- Gérer les eaux pluviales en encourageant l'infiltration à la parcelle sous réserve de possibilités techniques ;
- Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle d'une ou de plusieurs communes (bassin versant par exemple) ;
- Encourager la mise aux normes d'un assainissement de qualité et respectueux de son environnement ;
- Assurer l'approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante en réaffirmant la protection réglementaire des captages AEP ;
- Tendre vers une agriculture de plus en plus raisonnée et respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau.

Afin de promouvoir une gestion économe des sols, le SCoT énonce dans son DOO, des objectifs chiffrés de limitation de l'étalement urbain qui vont dans le sens du Grenelle 2. De plus, pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire, plusieurs pistes ou actions sont exprimées :

- Mettre en place des outils de planification de l'urbanisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (carte communale, Plan local d'Urbanisme);
- Conforter les enveloppes urbaines des bourgs en incitant au renouvellement urbain plutôt qu'à l'étalement ;
- Préserver les espaces agricoles dans les choix d'aménagements ;
- Préserver les espaces boisés de toute urbanisation identifiés au titre de la trame verte ;
- Favoriser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.

La qualité de l'air est notamment liée à la maîtrise des déplacements. De fait, la limitation des déplacements en véhicules ainsi que le rapprochement des zones d'emploi et d'habitat dans l'optique de conforter certains pôles, permettront de réduire la consommation en énergie et les émissions de Gaz à Effets de Serre.

Porteuse de mutations profondes des sociétés, la question du réchauffement climatique place les élus locaux en position d'agir car ils peuvent maîtriser les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre (GES) : les transports, l'urbanisme et l'habitat, le développement des énergies renouvelables. Le territoire du SCoT dispose d'une diversité de ressources permettant d'envisager le développement des différents types d'énergies renouvelables.

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, trois types de leviers sont possibles pour atteindre ces objectifs :

- l'amélioration de la qualité environnementale du bâti encouragé par les objectifs de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat définis dans le DOO ;
- la réduction des besoins en déplacements au regard de l'armature territoriale projetée ;
- le développement des énergies renouvelables au regard des potentialités locales existantes (biomasse en lien avec les activités agricoles, filière bois en partenariat avec les territoires voisins, et l'énergie éolienne dont la politique d'implantation devra être cohérente avec la stratégie de valorisation paysagère et écologique du SCoT).

5.9 Les choix retenus pour la prévention et la réduction des risques et l'atténuation des nuisances

Le territoire du SCoT de la CCCOC est soumis à certains risques naturels, liés à la nature du sol (mouvement de terrain, coulée de boues - PPR en cours d'élaboration sur 8 des 26 communes du canton), à la présence des cours d'eau (inondation, ruissellement, ...) et également liés aux activités humaines (exploitations des sous-sols, gestion des déchets, infrastructures de transports,...) Ces risques peuvent être accentués par un développement urbain extensif, par les activités anthropiques et par les effets du changement climatique qui en résultent et qui ne sont pas sans conséquences sur les événements météorologiques extrêmes.

Les choix d'aménagement et d'urbanisme prescrit par le SCoT visent à réduire ou ne pas accroître ces risques.

Les objectifs sont les suivants :

- d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- de construire un territoire respectueux de son environnement ;
- de lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- de maintenir la capacité de développement du territoire.

Au regard des informations existantes et de l'état de la connaissance du risque, le SCoT vise à réduire ou ne pas accroître les risques au travers :

- de modalités urbanistiques et constructives adaptées
- ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens).

Le choix retenu ensuite est de partager la culture et la gestion du risque afin de favoriser les approches globales et cohérentes. En effet, la mutualisation d'outils, le partage des connaissances ou encore les approches à des échelles pertinentes allant parfois au-delà des limites administratives (bassins versants, massifs...) sont des modes de faire qui s'avèrent plus efficaces pour réduire et prévenir les risques.

Afin de ne pas exposer un plus grand nombre de populations aux risques et nuisances existantes, le SCoT demande à ce que les aménagements garantissent la compatibilité des usages du sol (activités, habitat, équipements publics ...) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des pollutions ou des nuisances élevées (infrastructures de transports bruyantes ou accidentogènes, secteurs de cavités souterraines, etc.).

Le choix retenu est également de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux pluviales pour lequel le SCoT invite à faciliter l'infiltration et à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation par ruissellement. Les mesures de récupération des eaux pluviales sont à favoriser afin de réduire, en plus du ruissellement, la consommation d'eau potable.

L'application des dispositions portées par les documents de gestion des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels – PPRN - notamment Inondation et coulées de boue « Entre Berzy-le-Sec et Latilly)) est la première orientation que le SCoT prescrit. Les PLU feront une application conforme des dispositions prévues par les PPRN applicables et leurs modifications éventuelles.

Au regard du risque inondation identifié, le SCoT recommande la création ou le maintien de zones de rétention naturelles dans les zones basses non urbanisées des vallées et cours d'eau, afin de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes, notamment en aval.

Pour la gestion des déchets, le DOO favorise un urbanisme qui facilite la collecte en limitant la longueur des parcours, les manœuvres difficiles, voire accidentogènes, tant pour les services de collecte que pour l'ensemble des usagers de la route (piéton, voiture...).